



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

**1723<sup>e</sup>** SÉANCE: 12 JUIN 1973

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1723) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation au Moyen-Orient :	
<i>a)</i> Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;	
<i>b)</i> Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SEPT CENT VINGT-TROISIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mardi 12 juin 1973, à 15 h 30.

*Président* : M. Yakov MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1723)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
  - a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;
  - b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929).

*La séance est ouverte à 16 h 5.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation au Moyen-Orient :

- a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;
- b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929)

1. Le *PRESIDENT* (*traduction du russe*) : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil de sécurité, je me propose, avec l'accord du Conseil, d'inviter les représentants de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, de la République arabe syrienne, du Nigéria, de l'Algérie, du Maroc, des Emirats arabes unis, de la Somalie, de la Guyane, de la Mauritanie, du Koweït, du Qatar, de l'Arabie Saoudite, du Liban, de l'Iran et du Bahreïn, à prendre part, sans droit de vote, à l'examen par le Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient.

*Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Zayyat (Égypte), M. Y. Tekoah (Israël) et M. A. H. Sharaf (Jordanie) prennent place à la table du Conseil; et M. S. A. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. H. G. Ouangmotching (Tchad), M. H. Kelani (République arabe*

*syrienne), M. E. O. Ogbu (Nigéria), M. A. Bouteflika (Algérie), M. M. Zentar (Maroc), M. A. Al-Pachachi (Emirats arabes unis), M. H. Nur Elmi (Somalie), M. R. E. Jackson (Guyane), M. M. El Hassen (Mauritanie), M. A. Y. Bishara (Koweït), M. J. Y. Jamal (Qatar), M. O. Sakkaf (Arabie Saoudite), M. E. Ghorra (Liban), M. F. Hoveyda (Iran) et M. S. M. Al-Saffar (Bahreïn) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le *PRESIDENT* (*traduction du russe*) : Le premier orateur inscrit pour la séance de cet après-midi est le représentant de l'Union soviétique. Permettez-moi de prendre la parole en tant que représentant de l'UNION SOVIETIQUE. Je voudrais avant tout souhaiter la bienvenue aux nombreux ministres des affaires étrangères et représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies d'États arabes et africains, venus participer à l'examen par le Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient. En venant à New York pour cela, les ministres ont donné une preuve concrète de la grande attention et de la préoccupation avec laquelle la communauté mondiale, les peuples arabes et les peuples d'Afrique suivent la dangereuse situation au Moyen-Orient et la politique d'agression d'Israël.

3. On ne saurait en effet surestimer l'importance du fait que, pour la première fois depuis 1967, le Conseil examine la situation au Moyen-Orient dans son ensemble, sous tous ses aspects. Ce débat, qui a lieu sur l'initiative de la République arabe d'Égypte, montre que l'heure est venue d'un examen détaillé et approfondi de ce problème et que les États arabes s'efforcent sincèrement de parvenir à une solution pacifique négociée du conflit israélo-arabe et d'éliminer les conséquences de l'agression israélienne dans le cadre de l'ONU et avec son appui.

4. Le cours des débats et les déclarations des participants montrent que l'examen de ce problème grave, lourd de dangers pour la paix, offre effectivement au Conseil de sécurité la possibilité de prendre des mesures efficaces pour régler par des moyens pacifiques le conflit du Moyen-Orient, qui complique la situation internationale et qui constitue la plus grave menace de guerre sur notre planète, à un moment où la tension internationale diminue réellement.

5. Dans son intervention du 30 janvier dernier, le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, M. Brejnev, notant les effets positifs sur l'assainissement de la situation internationale du règlement politique au Viet-Nam a fait observer :

“Cet exemple montre qu’il est possible de trouver une solution pacifique et équitable aussi à d’autres conflits, de parvenir à éliminer les foyers de guerre qui subsistent, avant tout au Moyen-Orient, car la situation dans cette région renferme de graves dangers pour la paix.”

6. Le fait que le Conseil examine cette question et que tant d’Etats Membres de l’ONU participent à ce débat montre aussi que les membres du Conseil et les autres participants sont unanimement préoccupés par la situation dans cette région et considèrent que le maintien d’une situation aussi anormale et aussi inadmissible au Moyen-Orient peut aboutir à des événements lourds de conséquences très dangereuses pour la paix et la sécurité internationales.

7. Le rapport sur cette question soumis au Conseil de sécurité par le Secrétaire général contient des conclusions semblables sur la gravité de la situation dans cette région. Les nombreux faits concrets présentés aussi bien dans les interventions que dans le rapport prouvent à l’évidence que le principal coupable, celui qui porte l’entière responsabilité de cette situation menaçante au Moyen-Orient qui se prolonge, du conflit grave et dangereux dans cette région qui n’a toujours pas trouvé de solution, est avant tout Israël.

8. Certes, il partage dans une grande mesure cette responsabilité avec ses protecteurs, mais c’est Israël le coupable qui poursuit sa politique d’agression, d’expansion et de violation constante du principe de l’inadmissibilité de l’acquisition de territoires par la force — un des principes fondamentaux et essentiels du droit international contemporain, énoncé et réaffirmé dans de nombreuses résolutions de l’Organisation des Nations Unies — et qui ne tient aucun compte des multiples résolutions de l’ONU condamnant le recours à la force contre les pays arabes. La conséquence directe de cette politique d’agression et d’obstructionnisme d’Israël est son refus insolent de rendre des terres étrangères et de retirer ses troupes des territoires arabes occupés.

9. En ce sens aussi, il faut considérer le rapport du Secrétaire général comme un grave acte d’accusation porté à l’échelle internationale contre Israël en tant qu’agresseur qui viole la Charte et les résolutions de l’Organisation des Nations Unies sur le non-recours à la force dans les relations internationales.

10. Tout cela est confirmé aussi par le fait déjà signalé ici que, depuis l’adoption, en novembre 1967, de la fameuse résolution 242 (1967), le Conseil de sécurité a déjà examiné pas moins de 20 nouveaux actes d’agression d’Israël contre les Etats arabes. Chaque fois, il a mis en garde Israël contre la poursuite de la politique d’agression et contre le recours à la force dans les relations entre les Etats. Et plus de 10 fois, le Conseil de sécurité, qui est l’organe principal de l’Organisation des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a directement accusé Israël d’avoir commis des actes d’agression et d’avoir eu recours à la force. Israël et ses puissants protecteurs ne sauraient échapper à cette condamnation.

11. Le monde entier et les Etats Membres de l’ONU condamnent Israël et exigent la cessation de l’agression contre les Etats arabes, le non-recours à la force dans les relations avec ces Etats et le retrait immédiat et sans condition des troupes israéliennes des territoires arabes occupés.

12. Israël se trouve ainsi condamné par le monde entier, par l’Organisation des Nations Unies, par les pays socialistes, par tous les pays non alignés qui expriment l’opinion du tiers monde, et enfin par toute l’Afrique, par la voix de l’Organisation de l’unité africaine (OUA), qui rassemble plus de 40 Etats souverains de ce continent.

13. La simple énumération des résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées depuis 1967, énumération que nous trouvons dans le rapport du Secrétaire général, nous permet d’établir très clairement la responsabilité d’Israël, coupable d’une politique systématique d’opérations militaires sur terre et dans les airs contre les Etats arabes sous des prétextes inventés, en violation des résolutions du Conseil de sécurité et de l’Assemblée générale qui lui demandaient de mettre fin à l’agression, de ne pas s’approprier par la force des territoires étrangers, de ne pas modifier le statut de la partie arabe de Jérusalem.

14. Le rapport indique aussi très clairement que tous les agissements d’Israël sont en contradiction directe avec les dispositions de la résolution 242 (1967). Bien plus, ces agissements visent délibérément à fausser le sens de cette résolution, à l’ignorer et à saboter son application, bien qu’elle ait été reconnue par l’ONU et, pratiquement, par tous les Etats — et notamment par les protecteurs d’Israël — comme base d’un règlement politique au Moyen-Orient. Avec hypocrisie, Israël prétend aussi reconnaître cette résolution. Mais cela est vrai en paroles seulement. En fait, il la déforme et la viole. A ce propos, il n’est pas superflu de rappeler que le Conseil, à maintes reprises, a averti le Gouvernement israélien que, s’il continuait de commettre des actes d’agression, il serait lui-même obligé d’envisager l’adoption de mesures efficaces pour mettre fin à l’agression et à une situation dangereuse au Moyen-Orient.

15. Donc, si la situation est tendue au Moyen-Orient et si le dangereux conflit dans cette région n’est pas encore réglé, on ne saurait avoir de doute quant au vrai coupable. Cette situation est due principalement à la politique arrogante et obstructionniste des milieux dirigeants d’Israël, qui continuent à maintenir par la force leur domination sur les territoires arabes occupés.

16. Le Gouvernement israélien rejette sommairement toutes les normes de droit international et défie les principes de la Charte des Nations Unies. Israël et ses protecteurs sabotent en fait tous les efforts de paix de l’Organisation en vue d’un règlement politique au Moyen-Orient et ils empêchent l’instauration d’une paix juste et durable et d’une situation où tous les Etats de la région vivraient dans le respect de leur indépendance nationale, de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale.

17. Il est absolument évident — et presque tous ceux qui participent à ce débat sont d’accord sur ce point — que la

condition fondamentale de la paix au Moyen-Orient est et doit être le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires qui ont connu l'agression en juin 1967 et qui sont occupés depuis cette date, les territoires d'Etats arabes indépendants, Membres de l'Organisation des Nations Unies. Et jamais les exercices de sémantique ou de grammaire anglaise ni les innombrables citations de tel ou tel individu ne pourront justifier la politique israélienne de banditisme international, de vol de terres étrangères et de refus de les restituer à leurs propriétaires légitimes et d'en évacuer ses troupes.

18. Nul n'ignore que ce sont précisément de telles exigences et la clause concernant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre qui constituent la base de la résolution 242 (1967). Les importantes dispositions relatives à l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et à la nécessité pour les gouvernements de renoncer à l'emploi de la force dans les relations internationales ont aussi été énoncées et réaffirmées dans de nombreux documents essentiels de l'Organisation : dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, la Déclaration relative aux principes touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, dans la série des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur le Moyen-Orient et sur Jérusalem et dans d'autres décisions de l'ONU.

19. Ces dispositions sont maintenant devenues l'un des principes clefs de la politique et de la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Il est hors de doute que la paix sur notre planète et au Moyen-Orient en particulier ne peut être établie que si les Etats renoncent à utiliser la force dans les relations internationales. Aussi bien les dirigeants d'Israël que leurs protecteurs doivent s'en souvenir. En paroles, ils sont certes partisans de la paix avec leurs voisins arabes, mais en actes ils s'opposent à l'instauration de la paix et, de toutes leurs forces, ils cherchent à maintenir la domination d'Israël sur les territoires étrangers dont il s'est emparé.

20. Dans sa résolution 242 (1967), le Conseil de sécurité exige, en termes clairs et précis, des parties directement mêlées au conflit l'application du principe suivant :

“Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force”.

A cet égard, il y a lieu de noter en particulier que dans la résolution 242 (1967), ce droit est reconnu à chaque Etat de la région et non seulement à l'un d'eux parce qu'il s'est temporairement révélé plus fort et qu'il cherche à dicter ses conditions aux autres.

21. Toute la politique, la conduite et la propagande des milieux dirigeants d'Israël et de leurs protecteurs depuis la création de l'Etat israélien et surtout depuis l'agression israélienne de 1967, montrent que la politique extérieure d'Israël est fondée sur l'expansionnisme et le désir de conquêtes territoriales aux dépens des Etats arabes voisins.

22. Le monde est las de la propagande agressive et démagogique que lui rabâchent obstinément, jour après jour, les dirigeants israéliens, leurs agents diplomatiques et leurs moyens de propagande massive, en vue de justifier et de camoufler la politique d'agression et de recours à la force dans les relations avec les Etats arabes voisins que suit Israël prétendument pour assurer la sécurité du pays.

23. Cette propagande en faveur de l'agression et de l'acquisition de territoires étrangers révolte la conscience mondiale et appelle la condamnation et l'indignation. Plus personne n'y croit. Le Conseil de sécurité n'y croit pas : lisez ses décisions dans lesquelles il exige le retrait des troupes israéliennes. L'Organisation des Nations Unies n'y croit pas : lisez les résolutions de l'Assemblée générale qui exige la même chose. Le tiers monde n'y croit pas : lisez les décisions sur le Moyen-Orient adoptées par les conférences des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés à Lusaka et à Georgetown. Lisez aussi le document historique sur la Stratégie internationale du développement. Il a été proposé par 99 pays et adopté à l'unanimité par les 132 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale [résolution 2626 (XXV)]. Dans ce document, ils soulignent que le succès des activités internationales de développement dépendra des progrès concrets dans la solution de plusieurs problèmes, surtout dans le domaine du désarmement général et complet et de l'élimination de l'occupation des territoires des Etats quels qu'ils soient. Je répète : l'élimination de l'occupation des territoires des Etats quels qu'ils soient. Et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), dans la résolution sur les effets économiques de la fermeture du canal de Suez, adoptée avec la participation de 140 pays à sa troisième session, a souligné en particulier d'une manière décisive la nécessité de la pleine application de la résolution 242 (1967) et exprimé la conviction que le retrait des Israéliens — je répète — le retrait des Israéliens des territoires occupés est un préalable indispensable à la réouverture du canal.

24. Voilà ce que pense le monde entier — et non des personnalités isolées dont le représentant d'Israël cherchait hier à citer les paroles — de cette question décisive d'un règlement au Moyen-Orient. Je le souligne une fois encore : c'est ce que pense le monde entier et non des personnalités isolées. L'Afrique entière ne croit pas non plus Israël : lisez les résolutions de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA sur le Moyen-Orient et en particulier celle qui vient d'être adoptée à la session anniversaire de l'OUA, contre l'occupation continue par Israël d'une partie du territoire de l'Egypte [S/10943]. Dans tous ces documents internationaux, la nécessité du retrait des troupes israéliennes des territoires arabes qu'elles ont occupés en 1967 est soulignée. Cette opinion — j'appelle encore une fois l'attention sur ce point — n'est pas celle de personnalités isolées, quelque élevée que soit la position qu'elles occupent, c'est la voix du monde entier représenté par l'Organisation des Nations Unies, la voix du tiers monde qui constitue la majorité des Etats à l'Organisation des Nations Unies, c'est la voix de l'Afrique et du monde arabe, c'est la voix des pays du monde socialiste.

25. Ainsi, Israël a perdu la confiance du monde. Il porte la marque d'infamie de l'agresseur, du violateur de la Charte et des résolutions de l'ONU sur l'inadmissibilité de la conquête et de l'acquisition de territoires étrangers par la force, du violateur du principe du non-recours à la force dans les relations internationales. Et pour retrouver la confiance du monde entier et de l'opinion publique internationale, Israël n'a pas d'autre moyen que de retirer ses troupes de tous les territoires arabes occupés et d'accepter un règlement pacifique conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies.

26. Si Israël et ses dirigeants avaient réellement à cœur la sécurité de leur pays et de leur peuple — qui ne souhaite sans doute pas vivre constamment dans un état de militarisation monstrueuse de l'économie et de la vie nationale — ils auraient depuis longtemps trouvé la voie d'un règlement mutuellement acceptable avec les pays arabes et ils auraient admis la nécessité de retirer leurs troupes des territoires arabes occupés. La seule raison pour laquelle Israël ne l'a pas encore fait est qu'il ne cherche pas la sécurité fondée sur la paix et l'amitié avec les voisins mais l'expansion territoriale et la conquête de territoires étrangers. Renoncer à l'expansion est pour Israël un moyen sûr de garantir sa sécurité.

27. Or au lieu de rechercher un règlement pacifique négocié, Israël s'efforce fébrilement d'assimiler les territoires arabes conquis. Il y crée des colonies paramilitaires, il efface de la surface de la Terre des villes et des villages arabes, les populations arabes sont expulsées et, en dépit et en violation des résolutions de l'ONU, Israël poursuit sa politique d'israélisation des terres étrangères. En un mot, tout est fait pour justifier les conquêtes territoriales de 1967 et placer le monde devant le fait accompli.

28. Les membres du Conseil de sécurité ont certainement remarqué l'article de Bulloch publié dans la revue *The Daily Telegraph Magazine*, en date du 1er juin 1973, sur la situation dans les territoires arabes occupés par Israël, et qui a été distribué à la demande de M. Meguid, représentant de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies en tant que document du Conseil de sécurité [S/10941]. Cet article contient de nombreux faits qui montrent qu'Israël poursuit une politique d'annexion et de pillage dans les territoires arabes occupés, viole les droits de l'homme fondamentaux, détruit délibérément les maisons et les villages des habitants arabes autochtones de ces territoires et expulse et déporte par la force la population arabe.

29. Il n'est pas difficile de voir que, dans tout cela, les agresseurs israéliens ne font que reprendre les pratiques sanguinaires et terroristes bien connues en honneur chez les agresseurs de la seconde guerre mondiale.

30. Par ailleurs, les faits présentés dans le rapport du Secrétaire général prouvent de façon convaincante que l'Égypte, la Jordanie et les autres pays arabes sont prêts, comme ils l'ont officiellement déclaré, à appliquer toutes les dispositions de la résolution 242 (1967) et de l'aide-mémoire de M. Jarring qui est fondé strictement sur cette résolution. L'Égypte a déclaré officiellement qu'elle était

prête à cesser toutes assertions de belligérance et qu'elle acceptait de signer un traité de paix avec Israël. Cela, bien entendu, et c'est parfaitement logique et légitime, à condition qu'Israël rende aux pays arabes, dont l'Égypte, leurs possessions légitimes dont il s'est emparé par la force. Or Israël s'obstine à poursuivre sa politique à courte vue si manifestement irréaliste, sa politique de mépris de la bonne volonté des pays arabes, de tous les efforts de l'Organisation des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

31. La déclaration de M. Eban, ministre des affaires étrangères d'Israël, reproduite dans le journal *The New York Post* du 22 mai 1973, est tout à fait caractéristique à cet égard. Il a affirmé sur un ton de défi que l'examen de la situation au Moyen-Orient par le Conseil de sécurité ne pouvait pas donner de résultats positifs. Il a été jusqu'à faire un affront public au Conseil de sécurité, l'organe principal de l'ONU en matière de maintien de la paix universelle. Il a dit que le Conseil était une arène où les conflits étaient élargis et non réglés. Cette déclaration n'est rien d'autre qu'une attaque inadmissible de la part de l'agresseur, du violateur de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies contre le principal organe de celle-ci, le Conseil de sécurité, contre ses membres et contre toute l'Organisation.

32. Il y a 25 ans, lors de l'examen de la question de l'admission d'Israël à l'Organisation, Israël a solennellement juré de respecter la Charte des Nations Unies, de suivre dans sa politique les principes nobles et élevés qui y sont énoncés et de vivre dans un esprit de bon voisinage avec les autres États. L'histoire montre cependant que, par la suite, Israël s'est engagé sur la voie de la violation systématique de la Charte, d'une politique de recours à la force, en cherchant à accuser les pays arabes et en rejetant sa faute sur des innocents. Les dirigeants d'Israël — chacun le voit maintenant — ne veulent pour leur État qu'une sécurité fondée sur l'expansion territoriale d'Israël par la conquête et l'assimilation des terres des pays arabes voisins. Mais c'est une politique pleine de risques et dangereuse. L'histoire nous apprend qu'aucun agresseur n'a encore gagné toutes les guerres qu'il a livrées et Israël ne peut pas espérer infirmer cette loi.

33. De nombreux orateurs ont déjà souligné qu'Israël suit une politique qui est en contradiction directe et flagrante avec la Charte et avec les résolutions des Nations Unies portant sur les questions fondamentales des relations internationales et sur la situation au Moyen-Orient. Israël, on le sait, a ignoré l'aide-mémoire du représentant spécial du Secrétaire général au Moyen-Orient, M. Jarring, en date du 8 février 1971 et il essaie de le faire oublier par le monde entier et même de le faire désavouer par son auteur. Or ce document constitue un aspect important et largement reconnu des efforts qui ont été et continuent d'être déployés par l'Organisation en vue d'un règlement équitable du conflit au Moyen-Orient.

34. M. Jarring a rédigé son aide-mémoire strictement sur la base de la résolution 242 (1967) et le Conseil doit lui rendre hommage pour les efforts qu'il a déployés pour

s'acquitter de la mission noble et élevée qui lui a été confiée. L'Organisation des Nations Unies tout entière a reconnu, dans les décisions de l'Assemblée générale, l'importance et l'utilité de sa mission. Dans sa résolution 2799 (XXVI), l'Assemblée générale a reconnu et souligné la nécessité et l'importance de la mission de M. Jarring et de son aide-mémoire. Elle a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour remettre en activité la mission de son représentant spécial "en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts déployés afin de parvenir à un accord de paix, comme cela est envisagé dans l'aide-mémoire du représentant spécial, en date du 8 février 1971". Donc, l'Assemblée a approuvé l'aide-mémoire de M. Jarring. Au cours de leurs consultations sur la question du Moyen-Orient, les quatre membres permanents du Conseil de sécurité ont réaffirmé en 1971 que l'aide-mémoire était entièrement conforme à la résolution 242 (1967) et ils ont reconnu son importance en vue d'un règlement au Moyen-Orient. Les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de l'Union soviétique ont alors pris note avec satisfaction de l'initiative prise le 8 février 1971 par le représentant spécial du Secrétaire général et ils ont considéré qu'elle était entièrement conforme à son mandat, tel qu'il a été énoncé dans la résolution 242 (1967). Nul n'ignore non plus que l'Egypte a réagi positivement à l'aide-mémoire de M. Jarring et qu'elle s'est déclarée disposée à signer un accord de paix avec Israël à condition que celui-ci retire ses troupes des territoires arabes occupés. Cette position de l'Egypte a été réaffirmée dans la déclaration de son ministre des affaires étrangères, M. El-Zayyat, au Conseil de sécurité dès le début du débat en cours sur la situation au Moyen-Orient [171<sup>ème</sup> séance]. Faut-il d'autres preuves des intentions pacifiques de l'Egypte ? D'autres faits sont-ils nécessaires pour confirmer que l'Egypte est résolument favorable à l'application des résolutions de l'Organisation sur le Moyen-Orient ?

35. Quelle est la position d'Israël à ce sujet ? Il sabote l'aide-mémoire, il exige que M. Jarring le désavoue. Israël a déclaré officiellement par écrit devant le monde entier et devant l'Organisation des Nations Unies : "Israël ne reviendra pas aux frontières d'avant le 5 juin 1967". Faut-il des preuves encore plus solides de sa politique d'agression et de sa volonté de faire oublier toutes les résolutions de l'Organisation sur un règlement pacifique au Moyen-Orient ? Il semble que le Conseil doive tirer les conclusions qui s'imposent en tenant compte de la position d'Israël : obstruction non dissimulée à l'égard de l'ONU, pillage et agression à l'égard des pays arabes.

36. Les dirigeants d'Israël et leurs représentants à l'Organisation des Nations Unies prennent des airs offusqués lorsque, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, Israël est condamné et qualifié d'agresseur et de violateur des résolutions de l'ONU. Mais comment peut-on appeler un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies qui a pris par la force les territoires d'autres Etats et refuse de les rendre à leur propriétaire légitime ?

37. Depuis l'agression israélienne de 1967 contre les pays arabes, la situation au Moyen-Orient est suivie de façon

permanente par les organes principaux de l'Organisation, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. A la vingt-septième session, l'Assemblée générale a souligné, dans sa résolution 2949 (XXVII), que le Conseil de sécurité devait "prendre toutes les mesures appropriées en vue de l'application intégrale et rapide de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en tenant compte de toutes les résolutions et de tous les documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies à cet égard". L'Assemblée a aussi expressément demandé à tous les Etats de ne pas reconnaître — je souligne, ne pas reconnaître — les changements opérés et les mesures prises par Israël dans les territoires arabes occupés. Elle les a invités à éviter des actions, y compris sur le plan de l'aide, susceptibles de constituer une reconnaissance de cette occupation.

38. L'URSS a appuyé sans réserve toutes ces résolutions de l'Organisation des Nations Unies et elle a voté en ce sens au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, condamnant de la façon la plus décisive tous les actes de violence perpétrés par les milieux dirigeants d'Israël contre les pays arabes et le peuple arabe de Palestine. Nous exigeons aussi l'application des résolutions bien connues de l'ONU sur la question palestinienne, qui doit, à notre avis, être résolue dans le cadre d'un règlement général au Moyen-Orient.

39. Aucune tentative d'Israël ou d'un autre Etat, aussi puissant soit-il, pour résoudre unilatéralement le problème du Moyen-Orient et la question du sort des Palestiniens sans appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ne peut garantir un règlement équitable ni même contribuer à l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient.

40. Au cours de ce débat, tous les membres du Conseil ont souligné le danger que présente la situation au Moyen-Orient et le désir des Etats, des gouvernements et des peuples qu'ils représentent d'établir au plus vite la paix dans cette importante région.

41. Je voudrais appeler l'attention en particulier sur la déclaration solidement argumentée et très fournie du Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte, M. El-Zayyat. Ses paroles montrent une fois de plus le respect que l'Egypte et les autres pays arabes ont pour les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

42. Quel contraste avec les nombreuses interventions du représentant d'Israël qui, comme à l'accoutumée, a rejoué le vieux disque usé de phrases stéréotypées justifiant la politique d'agression et d'accusations peu convaincantes à l'endroit des pays arabes. La déclaration du représentant d'Israël concernant la résolution 242 (1967) est tout à fait hypocrite car elle n'est confirmée ni par la politique au jour le jour ni par les actions du Gouvernement israélien. Il suffit de rappeler l'attitude d'Israël et de ses protecteurs à l'égard des frontières israélo-arabes, l'un des aspects importants du règlement du conflit au Moyen-Orient. Tous, et en particulier ceux d'entre nous qui ont participé aux consultations quadripartites sur le Moyen-Orient, nous nous rappelons très bien que les représentants d'Israël et leurs protecteurs

avaient parlé de la possibilité du retrait des forces israéliennes des territoires occupés sous réserve de "rectifications mineures" (*minor rectifications*) des frontières israélo-arabes et qu'ils ont fait des déclarations officielles à ce sujet. Puis est apparue une nouvelle formule, les "modifications sans importance" (*insubstantial alterations*) de ces frontières et maintenant ils n'hésitent plus à parler de "modifications importantes" (*substantial alterations*). En d'autres termes, Israël prétend agrandir sensiblement son territoire aux dépens des pays arabes voisins. L'appétit vient en mangeant.

43. Dans ces conditions, le représentant d'Israël ne trouve rien de plus convaincant que de continuer à répéter ses accusations déjà trop entendues à l'encontre des pays arabes, prétendant que c'est par leur faute qu'une tension dangereuse pour la paix du monde subsiste au Moyen-Orient et qu'ils veulent "anéantir Israël". Cela est faux. Les Arabes veulent — et c'est parfaitement légitime et justifié — ce que n'importe quel Etat, n'importe quel peuple souhaiterait à leur place : éliminer les conséquences de l'agression israélienne. Voilà le noble but que visent les peuples arabes et le Conseil de sécurité les soutient dans leurs aspirations : lisez les résolutions du Conseil, de l'Assemblée générale et d'autres organes internationaux. Les peuples arabes s'appuient sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies : ils sont forts du soutien du monde entier. Maintes fois déjà, et encore aujourd'hui, il a été démontré que la responsabilité de la tension au Moyen-Orient incombe en entier à Israël et que plus personne au monde ne croit Israël lorsqu'il s'efforce d'accuser les autres. Le monde entier peut constater que c'est seulement grâce à la patience et à la fermeté des pays arabes, grâce à leur volonté constante de trouver des moyens pacifiques de régler la situation au Moyen-Orient que la situation dans la région, suivant une pente dangereuse, n'a pas évolué vers un nouveau conflit armé. Or, Israël et ses protecteurs ne peuvent pas ne pas comprendre que la patience des peuples arabes — et non seulement la leur — n'est pas illimitée.

44. A cet égard, il faut sans cesse et toujours appeler l'attention en particulier sur l'avis unanime d'une organisation internationale aussi représentative et aussi autorisée que l'Organisation de l'unité africaine, dont font partie près d'un tiers des Etats Membres de l'ONU. Comme je l'ai déjà souligné, lors de la session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement célébrant le dixième anniversaire de l'OUA, cette conférence a de nouveau affirmé que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité était la base de tout règlement au Moyen-Orient. Elle a noté avec satisfaction que l'Egypte, pour sa part, n'avait ménagé aucun effort pour parvenir à un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient conformément à cette résolution. La Conférence de l'OUA a de nouveau condamné résolument l'opposition d'Israël à ce règlement. Expriment l'espoir que le Conseil de sécurité prendra toutes les mesures nécessaires pour l'application immédiate de la résolution de l'ONU sur cette question, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OUA ont lancé un appel aux puissances qui accordent à Israël une aide militaire, morale et politique pour qu'elles cessent de le faire. Israël a été averti que les pays de l'OUA prendront contre lui,

individuellement et collectivement, les mesures politiques et économiques nécessaires. Les dirigeants israéliens et leurs protecteurs ne peuvent pas ne pas tenir compte d'un avertissement aussi sérieux.

45. L'Union soviétique a toujours été et demeure favorable à un règlement pacifique négocié de la crise du Moyen-Orient. Sa politique à cet égard est inchangée. En se prononçant en faveur de l'application de toutes les dispositions de la résolution 242 (1967), en faveur de la mission de M. Jarring et de son aide-mémoire, elle reste fidèle, en ce qui concerne sa politique au Moyen-Orient, à sa position de principe. L'essentiel de cette politique consiste à aider et soutenir par tous les moyens les Etats arabes victimes de l'agression israélienne. En même temps, nous nous élevons énergiquement et résolument contre toute tentative visant à écarter le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies du règlement du problème du Moyen-Orient. Nous sommes opposés aux efforts que déploient certains Etats pour remplacer le mécanisme de l'ONU par l'intervention ou la médiation d'un seul Etat. Déjà, lors des consultations entre les quatre membres permanents du Conseil de sécurité, nous avons annoncé que de tels efforts étaient nécessairement voués à l'échec. L'histoire nous a donné raison. De nouvelles tentatives pour supplanter le mécanisme de l'ONU ne peuvent manquer de susciter la méfiance de tous ceux qui souhaitent sincèrement un règlement vraiment juste et durable de la question du Moyen-Orient. Il n'y a aucune raison d'écarter et de ne pas utiliser en ce qui concerne le Moyen-Orient le mécanisme existant de l'ONU.

46. L'Union soviétique souhaite l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, qui est très proche de ses propres frontières. Elle a participé et continue à participer très activement à tous les efforts visant à rétablir la paix dans cette région. On connaît bien les propositions soviétiques, qui sont considérées à juste titre comme équilibrées et capables d'assurer la sécurité, la tranquillité et la paix pour tous les Etats du Moyen-Orient, y compris Israël — mais pas pour Israël seul, comme le voudrait Israël et ses quelques protecteurs. L'Union soviétique se fonde sur la nécessité d'établir au Moyen-Orient une paix véritable et non un armistice précaire qui serait avantageux pour l'agresseur. Il est tout à fait naturel — et le monde entier le voit maintenant clairement — qu'une telle paix est impossible sans le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés.

47. La délégation soviétique, comme tous les partisans véritables d'un règlement pacifique et équitable, ne peut manquer de se réjouir vivement de ce que le Conseil de sécurité a entrepris cet examen très complet et très détaillé de la situation au Moyen-Orient. Il y a longtemps que cet examen était devenu une nécessité pressante. Nous voudrions souligner ici un aspect essentiel du problème, que certains représentants ont abordé dans leurs interventions et qui est fréquemment mentionné dans la propagande pro-israélienne. Je veux parler du rôle du Conseil de sécurité et de sa responsabilité dans le maintien de la paix internationale et, par conséquent, du rôle qu'il est appelé à jouer dans le règlement de la situation au Moyen-Orient. Le Conseil doit exiger avec fermeté qu'Israël respecte et

applique ses décisions; de plus, il doit enfin trouver le moyen d'exercer une influence positive et efficace sur ceux qui sabotent et empêchent tout règlement et appliquent une politique de "position de force" vouée à l'échec et condamnée par les peuples. Certains des défenseurs les plus acharnés d'Israël et les représentants officiels d'Israël s'obstinent à propager la thèse selon laquelle le Conseil de sécurité n'a pas le droit d'"imposer" à Israël sa décision ou ses décisions. Cette thèse est entièrement fautive et elle ne vise qu'à paralyser les efforts du Conseil, à rendre la partie belle à l'agresseur et à lui permettre d'échapper aux mesures découlant de la Charte des Nations Unies et aux décisions de l'Organisation et du Conseil.

48. Les partisans de cette thèse feraient bien de relire le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. En vertu de la Charte, tous les Membres de l'Organisation sont tenus par les décisions du Conseil de sécurité. Israël le savait en entrant à l'ONU et il s'est engagé à respecter cette obligation. C'est précisément pour cette raison que les peuples du monde entier attendent du Conseil et de ses membres permanents une contribution non seulement verbale mais concrète et efficace d'un règlement au Moyen-Orient. D'après la Charte, le Conseil de sécurité en tant que principal organe chargé du maintien de la paix, a le droit et le pouvoir de prendre les mesures les plus énergiques contre l'Etat agresseur en vue de protéger les Etats victimes de l'agression. Les membres du Conseil de sécurité, qui jouissent de la confiance de toute l'Organisation des Nations Unies, doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'une paix juste et durable triomphe au Moyen-Orient, car seule une paix juste, une paix sans pillage et sans annexion peut être durable.

49. Voilà ce qu'attendent et exigent de l'ONU les peuples du monde entier, de l'Afrique, du tiers monde, du monde socialiste. Voilà ce qu'attend l'opinion publique du monde entier, qui exige résolument que des mesures visant à rétablir la paix et la justice au Moyen-Orient soient prises d'urgence. Or cette attente légitime ne pourra être satisfaite que si aucun — je souligne, aucun — des membres permanents du Conseil de sécurité ne paralyse les efforts du Conseil par un veto injustifié ni ne prend la défense de l'agresseur.

50. Comme par le passé, l'Union soviétique est prête à appuyer tout effort constructif de l'ONU et du Conseil de sécurité visant à parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient. Elle est prête à reprendre les consultations des quatre membres permanents du Conseil de sécurité si tous les autres membres permanents le souhaitent. Nous sommes prêts à continuer à collaborer activement avec le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU au Moyen-Orient, M. Jarring, dans sa mission. Nous apprécions hautement les efforts qu'il déploie pour s'acquitter du mandat que le Conseil de sécurité lui a confié dans sa résolution.

51. Par toute sa politique, par toutes les mesures concrètes qu'elle a prises en ce qui concerne un règlement au Moyen-Orient, l'Union soviétique confirme son désir de voir établir une paix juste et durable au Moyen-Orient. Le

règlement du conflit israélo-arabe, l'élimination d'un dangereux foyer de tension militaire dans la région et celle des conséquences de l'agression israélienne font partie intégrante du programme de paix adopté par le vingt-quatrième Congrès de notre parti.

52. Le Plénum du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, qui s'est réuni en avril dernier, a réaffirmé, à propos du rapport de M. Brejnev sur l'activité internationale, la politique de l'Etat soviétique : défense des droits légitimes des peuples arabes dans la lutte contre l'agression israélienne et recherche d'un règlement du conflit au Moyen-Orient conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

53. L'Union soviétique, fidèle à sa politique de principe d'appui à la juste lutte des peuples pour la liberté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières, s'est rangée et demeure aux côtés des peuples arabes qui s'efforcent d'éliminer les conséquences de l'agression israélienne. Le Gouvernement soviétique continue à penser que le seul moyen de parvenir à la détente et à une paix durable au Moyen-Orient est de libérer totalement les terres arabes occupées par Israël en 1967 et de garantir à tous les peuples de la région la possibilité de vivre dans la paix et la sécurité.

54. L'Union soviétique reste disposée à continuer de soutenir par tous les moyens les efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à régler le problème du Moyen-Orient sur la base de l'application de toutes les dispositions de la résolution 242 (1967) et des autres résolutions de l'Organisation. C'est ainsi que nous comprenons notre devoir, c'est en ce sens que continuera à œuvrer la délégation soviétique.

55. En tant que **PRESIDENT**, j'invite l'orateur suivant sur ma liste, le représentant de l'Iran, à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

56. **M. HOVEYDA (Iran) [interprétation de l'anglais]** : Nous vous sommes reconnaissants, monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, de nous autoriser à participer à vos débats. Dans des circonstances aussi graves, on est peu disposé à respecter les rites; toutefois, étant donné que vous occupez la présidence, je n'ai pas besoin de parler longuement de mes sentiments d'admiration et de profond respect. Votre expérience des Nations Unies et vos qualités uniques sont trop connues pour que l'on s'y attarde. Je puis dire, à bon droit, je crois, que quiconque connaît l'ONU vous connaît.

57. Je m'efforcerais d'être extrêmement bref et, je l'espère, de rester dans le sujet. Je dirai tout d'abord que nous avons étudié le rapport du Secrétaire général, que nous trouvons très complet, objectif et instructif. Je félicite le Secrétaire général d'avoir accompli en si peu de temps un travail aussi remarquable, et j'espère que le Conseil et toutes les parties intéressées s'inspireront de l'esprit de ce document.

58. La position de l'Iran eu égard au conflit du Moyen-Orient a été exposée dans diverses instances, aussi bien à

l'intérieur qu'en dehors de l'Organisation, à maintes reprises. Elle l'a été pour la dernière fois lorsque, au nom de mon gouvernement, j'ai pris part, lors de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, aux délibérations sur la question du Moyen-Orient<sup>1</sup>. L'essentiel de cette position peut être défini par deux points fondamentaux.

59. Premièrement, l'Iran s'oppose catégoriquement à l'acquisition par l'emploi de la force de territoires appartenant à d'autres Etats. C'est là un principe général de droit international, mais l'Iran l'a immédiatement appliqué au conflit du Moyen-Orient : en effet, dès juin 1967, mon souverain avait condamné comme étant un anachronisme l'acquisition de territoires par la force. Il avait dit alors :

“Les jours de l'occupation et de l'acquisition du territoire d'un pays par un autre sont révolus. Sans aucun doute, il convient de prendre les mesures nécessaires pour restituer le plus rapidement possible aux Arabes les parties de leurs territoires occupés par Israël pendant les hostilités actuelles.”

Cette déclaration me paraît suffisamment claire pour ne nécessiter aucune explication.

60. La seconde prémisse fondamentale est que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967, constitue, jusqu'ici, le seul cadre viable, utilisable et réaliste, d'une restauration de la paix au Moyen-Orient.

61. Le 2 juin dernier encore, dans un communiqué publié après la visite officielle de mon souverain en Yougoslavie, les chefs d'Etat des deux pays ont exprimé l'opinion suivante :

“L'instauration de la paix dans cette région requiert la mise en œuvre de toutes les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies en date du 22 novembre 1967, notamment le retrait, des territoires occupés, de toutes les forces israéliennes, et le respect des droits légitimes des peuples arabes, y compris le peuple arabe de Palestine.”

62. Cependant, nous ne sommes pas venus ici aujourd'hui pour nous livrer à des redites. Nous ne pensons pas non plus qu'à l'heure où les conséquences d'une impasse de plus en plus aiguë sont ressenties de plus en plus durement, on puisse laisser passer les chances d'amélioration qu'offre ce débat en vaticinant pour essayer de gagner la guerre des mots. On en a assez dit, on en a assez fait depuis 25 ans, sans avancer la cause de la paix, mais au contraire, à son détriment, et sans alléger le moins du monde le fardeau d'injustice qui accable depuis si longtemps le peuple arabe de Palestine.

63. Les raisons qui nous incitent à nous adresser à ce Conseil procèdent d'un mélange d'appréhension et d'espérance. Le point mort où en est arrivé le conflit du Moyen-Orient prend progressivement un air de permanence.

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières, 2099<sup>e</sup> séance.*

Le gel du *statu quo* n'est plus simplement le vœu d'une faction isolée de l'une des parties au conflit, mais une menace sans cesse plus précise. C'est là l'élément le plus inquiétant du conflit du Moyen-Orient.

64. Par ailleurs, comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport, depuis l'adoption de la résolution 242 (1967), le Conseil de sécurité n'a jamais eu l'occasion d'examiner le problème du Moyen-Orient dans son ensemble. Après six années de vains efforts de paix, le Conseil de sécurité fait face maintenant à une épreuve cruciale dont dépendra sa crédibilité. Ce défi est trop important pour être pris à la légère. Si le Conseil ne marque pas de progrès maintenant, il justifiera le raisonnement de ceux qui, doutant que l'ONU puisse résoudre le problème du Moyen-Orient, considèrent que ce conflit tragique sera en fin de compte arbitré par la force.

65. L'exposé de ces craintes justifie peut-être en soi quelques minutes de déclaration, mais un autre motif encore nous anime. A notre avis, le débat qui s'est déroulé au Conseil en ces quelques derniers jours a révélé des signes qui justifient peut-être un prudent optimisme. L'éminent ministre des affaires étrangères de l'Egypte a déclaré, le 6 juin [171<sup>e</sup>ème séance] – et il s'est tenu à sa parole – qu'il ne cherchait pas à marquer des points dans ce débat ni à gagner une joute oratoire. D'une façon générale, le débat a été caractérisé par l'élévation et la mesure. Il est peut-être trop tôt pour parler de l'impact que ces signes pourront avoir en dernière analyse. Mais le fait que la République arabe d'Egypte, par la voix autorisée de son ministre des affaires étrangères, ait annoncé, devant cette haute instance des Nations Unies, son accord de principe quant à des entretiens avec Israël, sans conditions préalables de part et d'autre, est hautement louable et significatif. Il y a là une autre indication du sincère désir de paix que le président Sadat a si manifestement démontré en plusieurs occasions au cours des dernières années.

66. A cet égard, nous prenons note également de la déclaration faite par le représentant d'Israël le 6 juin 1973 en ce conseil [*ibid.*], selon laquelle Israël est prêt à participer à des entretiens sans conditions préalables et ne demande pas d'avance à l'Egypte d'accepter les positions d'Israël sur quelque point que ce soit.

67. Selon nous, la résolution 242 (1967), acceptée par la République arabe d'Egypte, Israël et la Jordanie, a déjà établi le ton des entretiens qui pourraient prendre place dans l'avenir entre les parties intéressées. En “soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre”, la résolution a énoncé les conditions nécessaires pour l'établissement de la paix au Moyen-Orient : retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés; cessation de toutes assertions de belligérance et droit de toutes les parties de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues; garantie de la liberté de navigation sur les voies d'eau de la région; réalisation d'un juste règlement des problèmes des réfugiés de Palestine; création de zones démilitarisées.

68. Ceci demeure le cadre le mieux approprié d'une solution. Il n'y a aucun doute qu'une sincère application de

cette résolution, y compris le retrait d'Israël des territoires appartenant à l'Égypte, à la Jordanie et à la République arabe syrienne, peut et doit conduire à un règlement équitable. Mais, si cela n'a pas malheureusement été le cas jusqu'à présent, la faute en est, par-dessus tout, à l'attitude négative d'Israël, pour dire le moins, quant à cette application. Le Gouvernement de l'Iran a toujours estimé que le refus d'Israël de s'engager à se retirer des territoires de l'Égypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne est un obstacle à l'ouverture d'un dialogue réel. Cette attitude négative d'Israël nous semble d'autant plus injustifiée que le Gouvernement de l'Égypte a fait preuve de courage et de bonne volonté en répondant positivement au questionnaire de l'ambassadeur Jarring.

69. De toute évidence, si l'on désire un dialogue réel, il faut maintenant une forme concrète d'action qui permette d'établir ce climat de confiance dont le défaut est si pitoyable. Peut-on douter de la question de savoir qui porte le poids de cette responsabilité ? Nous avons souvent entendu le représentant d'Israël rappeler en des termes alarmants la résolution dite de Khartoum, de septembre 1967, en la résumant dans une formule de rhétorique : "Pas de reconnaissance, pas de négociation, pas de paix avec Israël".

70. Dans la mesure où ce rappel souligne une intransigeance qui est devenue un vestige du passé, il met en évidence un contraste qui est très pertinent dans la situation d'aujourd'hui. En fait, d'après ce que nous pouvons apprendre de la réponse de l'Égypte au questionnaire de l'ambassadeur Jarring de février 1971, l'Égypte est arrivée à accepter, en principe, de reconnaître la souveraineté d'Israël et la nécessité de faire la paix avec Israël. Nous avons également entendu, il y a quelques jours, la position de l'Égypte au sujet d'entretiens avec Israël. N'est-il pas temps maintenant que l'autre partie modère son intransigeance et fasse un pas en avant dans le sens de la position égyptienne ?

71. Nous sommes d'accord avec le représentant d'Israël lorsqu'il dit que la paix n'est pas un concept abstrait, qu'elle doit être construite et maintenue par ceux qui aspirent à vivre en paix ensemble. Mais n'est-ce pas aussi un truisme que de dire que la paix ne saurait être construite tant que les graines de la dissension subsistent ? N'est-ce pas non plus un truisme que de dire que la paix ne saurait être réalisée si l'on rogne des terres qui appartiennent à d'autres ? N'est-ce pas également un truisme de dire que les exigences de la sécurité, si justifiées et compréhensibles qu'elles puissent être, ne peuvent être fondées sur l'insécurité des autres ?

72. Le moment est venu où toutes les parties intéressées doivent, selon les paroles mêmes du Secrétaire général :

"...se tourner vers l'avenir et tirer profit des mécanismes internationaux qui sont à leur disposition, ainsi que du désir général et fervent de la communauté internationale d'ouvrir un chapitre nouveau et plus harmonieux dans l'histoire du Moyen-Orient" [S/10929, par. 118].

Le Secrétaire général dit ailleurs :

"...les procédures du Conseil continuent d'offrir de précieuses possibilités de limiter les conflits et aussi d'aider les pays de la région à trouver le moyen de résoudre leurs problèmes, s'ils le désirent. Le Conseil de sécurité est, pour autant que je sache, la seule instance où toutes les parties au conflit ont pu se réunir ensemble dans la même salle. Au cours du débat qui va s'ouvrir, il faut espérer que l'on pourra tirer parti de cet avantage en vue de progresser de manière constructive vers un règlement." [*Ibid.*, par. 116.]

Ce sont là, à notre avis, des paroles de sagesse, auxquelles nous ne pourrions trop souscrire.

73. Nous avons un cadre d'action dans la résolution 242 (1967). L'ambassadeur Jarring — à la sagesse et au dévouement duquel je tiens à rendre hommage — est présent ici. Nous avons également l'avantage de la présence du Ministre des affaires étrangères de l'Égypte et de la représentation à un niveau élevé de toutes les autres parties directement intéressées. La pression du temps et celle de l'opinion publique mondiale pèsent lourdement sur nos épaules. Nous sommes à un moment historique et nous ne devons pas le laisser passer. J'espère sincèrement que nous ne manquerons pas l'occasion.

74. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Je donne la parole au représentant d'Israël qui a demandé à exercer son droit de réponse.

75. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : J'aurais souhaité que l'Organisation des Nations Unies reconnaisse le droit à la qualité de membre des 12 tribus d'Israël, comme elle l'a fait pour les 18 branches du peuple arabe. Nous aurions alors été beaucoup plus heureux de nous trouver autour de cette table plutôt que d'avoir à laisser à d'autres représentants le soin de parler au nom du peuple juif.

76. Nous avons entendu aujourd'hui le représentant du Maroc, et je lui dirai simplement que ma réaction aux porte-parole arabes d'hier s'applique également à sa déclaration. Après tout, le Maroc, récemment, a envoyé des troupes en Syrie pour appuyer un gouvernement qui, ouvertement, rejette toutes les solutions pacifiques du conflit du Moyen-Orient et insiste pour poursuivre la guerre contre Israël.

77. Au représentant de la Yougoslavie, qui a parlé ce matin [1722<sup>ème</sup> séance], j'aurais pu me borner à répondre que son gouvernement n'a guère le droit de juger de ce qui est correct et de ce qui ne l'est pas dans la situation actuelle du Moyen-Orient. En s'inclinant devant le premier pas vers la guerre fait par le président Nasser en 1967, consistant dans la demande de retrait de la force d'urgence des Nations Unies du Sinaï et de Gaza, et en retirant le contingent yougoslave de cette force avant même que le Secrétaire général ait eu le temps de réagir à l'exigence égyptienne, la Yougoslavie a contribué de façon non négligeable à la détérioration de la situation, qui a eu pour résultat le déclenchement d'hostilités sur une grande échelle.

78. Cependant, au lieu de cela, je dirai à la Yougoslavie que nous sommes des pays méditerranéens. La Méditerranée devrait lier et non pas séparer les Etats de son littoral. Vous avez parlé de contribution à la paix. Pourquoi, alors, n'y contribuez-vous pas ? Pourquoi n'amenez-vous pas Israël et les Etats arabes voisins à travailler ensemble, comme faisant partie de la famille méditerranéenne ? Vous ne pourrez pas le faire, cependant, vous ne pourrez pas aider les parties à parvenir à un accord si vous adoptez une attitude entièrement unilatérale comme vous l'avez fait dans votre déclaration d'aujourd'hui.

79. A différentes reprises, monsieur le Président, vous avez exprimé votre mécontentement de m'entendre répondre particulièrement à vos déclarations. Mais comment pourrait-il en être autrement ? Nous avons écouté ici la déclaration que vous avez faite en tant que représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, déclaration plus longue que la plupart de celles faites au cours de ce débat, déclaration d'un intérêt singulier, ne serait-ce que parce que non seulement vous exprimez l'opinion de votre gouvernement, mais aussi vous prétendez exprimer l'opinion des Etats arabes à l'égard des droits fondamentaux d'Israël à la souveraineté. Le problème est que les discours arabes que nous avons écoutés dans ce débat reflétaient une attitude différente de celle qui est attribuée aux Etats arabes par le représentant de l'Union soviétique sur cette question même du droit fondamental d'Israël à l'indépendance. Je crois que s'il y avait des doutes quant à la question de savoir si les débats du Conseil de sécurité peuvent être utiles, alors même qu'ils mènent inévitablement à la polémique et aux récriminations, l'intervention du représentant de l'Union soviétique les a dissipés. S'il fallait convaincre qui que ce soit du fait que, comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères d'Israël, les débats au Conseil de sécurité ne peuvent pas contribuer à l'harmonie et à la compréhension mais, en général, accusent et creusent les divergences, la déclaration du représentant de l'Union soviétique a été très convaincante à cet égard.

80. Cette intervention ne contenait rien de nouveau : les accusations habituelles non fondées, les vieux clichés, les citations habituelles de résolutions unilatérales, tout cela ne prouvant qu'un fait, à savoir qu'Israël est un petit Etat dans la famille des nations et doit faire face à 18 Etats arabes et à ceux qui les appuient. Rien de constructif, rien de positif.

81. Le représentant de l'Union soviétique, par exemple, a accusé Israël de faire de la propagande. Au Conseil de sécurité, il y a quelque temps — le 4 mars 1949 — l'ambassadeur Malik a dit sur ce point :

“Je voudrais attirer l'attention du Président et des membres du Conseil de sécurité sur le fait que certains membres du Conseil, ainsi que certains membres d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, ont pris l'habitude de prononcer bien haut le mot de “propagande” lorsqu'ils sont à court d'arguments...” [414<sup>ème</sup> séance, p. 14].

82. L'ambassadeur de l'Union soviétique a accusé Israël d'avoir, dirons-nous, une opinion plutôt réservée au sujet

des majorités mécaniques au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Mais lui-même, à une réunion du Conseil de sécurité, le 22 août 1968, a déclaré ce qui suit, à propos des majorités mécaniques :

“Ils ont commis une illégalité, ils ont enfreint la Charte des Nations Unies, en traînant cette question devant le Conseil de sécurité à l'aide de leur majorité mécanique.” [1443<sup>ème</sup> séance, par. 276.]

83. Dans la déclaration liminaire que j'ai faite au cours de ce débat, j'ai souligné qu'il ne saurait y avoir de paix sans vérité. Or la réalité de la situation au Moyen-Orient est entièrement différente du tableau qu'a brossé ici le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Il en est ainsi pour ses allusions à la situation dans les territoires administrés par Israël, par exemple. Je n'accablerai pas le Conseil d'une analyse détaillée des conditions existant dans ces régions; j'ai fait quelques commentaires sur cette question en d'autres occasions. Qu'il me suffise de citer un rapport publié par divers moyens d'information internationaux, le 15 avril 1971. Il est dit notamment :

“Mohammed Khalaf, ministre du Gouvernement du roi Hussein, a déclaré l'autre jour : “Les travailleurs y ont tout ce qui peut les attirer : sécurité sociale, assurance chômage, trois semaines de vacances, syndicats. Il est absurde de prétendre que ce prolétariat constituera la force motrice d'une révolution palestinienne”.

84. Cela va directement à l'encontre de ce que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques prétendait à propos des mauvaises conditions de vie existant dans les territoires occupés par Israël. En fait, j'ajouterai que si les citoyens de pays arabes tels que la Syrie et l'Irak jouissaient des mêmes droits sociaux et libertés de déplacement, de pensée et d'expression que ceux qui prévalent dans les régions administrées par Israël, l'Union soviétique appuierait alors des gouvernements progressistes plutôt que de mettre son nom et son prestige au service de régimes militaires féodaux.

85. Il existe également un grand fossé entre la déclaration du représentant de l'Union soviétique et la vérité quant à la nature fondamentale du conflit et ses répercussions actuelles. Cela ressort d'une étude des prises de position de l'Union soviétique. Nous nous rappelons que le conflit a éclaté en 1948 et, le 29 mai 1948, M. Andrei Gromyko, aujourd'hui Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a parlé de “l'invasion organisée de la Palestine par les Etats arabes”. Deux jours auparavant, le 27 mai 1948, le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, M. Tarassenko, a dit devant le Conseil de sécurité :

“...il se déroule en Palestine des opérations militaires; ces opérations ont été provoquées par un certain nombre d'Etats dont les troupes ont illégalement envahi le territoire palestinien, alors que ce territoire n'appartient à aucun desdits Etats”. [306<sup>ème</sup> séance, p. 7.]

86. Le 30 mai 1948, la *Pravda* disait, à propos de la situation au Moyen-Orient, ce qui suit :

“Les opérations auxquelles se livrent les Etats arabes ne peuvent être définies autrement que comme une agression commise sans provocation.”

87. Le 9 juin 1948, la revue *Les temps nouveaux* rapportait :

“L’opinion publique soviétique condamne énergiquement l’agression commise par les Etats arabes contre l’Etat d’Israël et leurs tentatives pour empêcher Israël de créer son Etat.”

88. La guerre arabe contre Israël, à laquelle ces déclarations se réfèrent, n’est pas terminée. Elle se poursuit encore ce jour même. Le fait que la victime de l’agression arabe ait réussi à repousser et à vaincre ceux qui ont cherché à la détruire n’a pas justifié l’agresseur, de même que la défaite des nazis à Stalingrad et le franchissement des frontières allemandes par les armées soviétiques n’ont pas fait de l’Union soviétique un agresseur. La vérité ne saurait être soumise aux caprices momentanés d’un gouvernement ou d’un autre, y compris celui de l’Union soviétique.

89. Le 2 septembre 1964, un article a été publié dans la *Pravda*, en réponse à différentes exigences internationales selon lesquelles l’Union soviétique devrait abandonner les territoires qu’elle avait acquis à la suite de la seconde guerre mondiale. L’article était ainsi conçu :

“Un peuple qui a été attaqué, qui s’est défendu lui-même et qui gagne la guerre, a le devoir sacré d’instaurer à perpétuité une situation politique qui donnera l’assurance que les causes d’agression seront éliminées. Il a le droit de maintenir cette situation aussi longtemps que le danger d’agression n’a pas disparu. Une nation qui a obtenu la sécurité au prix de nombreuses victimes n’acceptera jamais de revenir à ses frontières antérieures. Aucun territoire ne doit être rendu tant que le danger d’agression persiste.”

90. A plus d’une reprise, j’ai souligné qu’il devait y avoir un seul droit également applicable à tous les Etats. Cependant, Israël ne va pas aussi loin que les préceptes formulés par la *Pravda*. Ce qu’Israël dit, c’est que, conformément à la résolution 242 (1967), pour la première fois dans les relations israélo-arabes, des frontières sûres et reconnues doivent être établies par voie de négociation et d’accord entre les parties.

91. Les seuls accords jamais conclus et signés entre Israël et les Etats arabes l’ont été par la voie de négociations. A l’époque, le Conseil de sécurité a joué un rôle important pour mener à bonne fin ces négociations. Le 10 novembre 1948, le médiateur par intérim, feu M. Ralph Bunche, a fait rapport au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient et a proposé qu’un armistice intervienne entre Israël et les Etats arabes [voir 379<sup>ème</sup> séance]. La délégation de l’Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé [ibid.] que les clauses essentielles de la résolution fondée sur le rapport de M. Bunche se lisent ainsi :

“Le Conseil de sécurité

“...

“Invite les parties directement impliquées dans le conflit de Palestine, afin d’éliminer cette menace à la paix, à entreprendre immédiatement, soit directement, soit avec les bons offices du Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine, des négociations concernant :

“...

“b) La conclusion d’une paix de caractère officiel...”

92. Au cours de sa 381<sup>ème</sup> séance, le 16 novembre 1948, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 62 (1948) qui contenait les idées fondamentales du texte de l’Union soviétique, en demandant toutefois qu’un armistice intervienne. Le Conseil a invité :

“les parties directement impliquées dans le conflit de Palestine à rechercher immédiatement, en tant que nouvelle mesure provisoire, aux termes de l’Article 40 de la Charte, un accord par voie de négociations, soit directes, soit par l’intermédiaire du Médiateur par intérim [en Palestine]...”

93. Lors des débats qui ont précédé l’adoption de cette résolution, les représentants réunis autour de la table du Conseil ont examiné le mécanisme des négociations et ses avantages pour promouvoir la cause de la paix. Au cours de l’une de ses interventions dans le débat, le représentant de l’Egypte, Mahmoud Fawzi Bey, a déclaré :

“... je ne puis approuver les observations du représentant de l’URSS en ce qui concerne le principe des négociations...” [377<sup>ème</sup> séance, p. 45].

94. Lors de la 380<sup>ème</sup> séance du Conseil de sécurité, le 15 novembre 1948, M. Malik, actuel Président du Conseil de sécurité, a répliqué :

“A la suite d’une discussion préliminaire, la majorité des membres du Conseil de sécurité et le Médiateur par intérim se sont récemment prononcés en faveur de pourparlers généraux entre les deux parties au conflit de Palestine; ces pourparlers pourraient constituer une nouvelle étape dans la voie du règlement pacifique de la situation en Palestine... le moment est en effet venu d’inviter les deux parties à engager des négociations, directement ou avec l’aide du Médiateur par intérim.

“En conséquence, il ne convient pas de prendre des décisions fragmentaires qui pourraient rendre les négociations plus difficiles. Il est évident qu’au cours de ces négociations, les questions les plus diverses peuvent être examinées...” [380<sup>ème</sup> séance, p. 12 et 13].

95. Au cours de la même séance, M. Malik a également déclaré :

“Nous estimons qu’il vaut mieux prendre moins de décisions, mais que celles-ci soient efficaces et contribuent au règlement pacifique des questions...” [idem, p. 13 et 14].

96. M. Malik a poursuivi en déclarant d’une manière très pertinente à propos de la présente situation soumise à l’examen du Conseil de sécurité :

“Ainsi, la triste expérience que nous avons acquise en Palestine nous montre qu’aucun des moyens employés jusqu’à présent pour résoudre le problème palestinien n’a abouti à des résultats positifs. A présent, la situation est telle qu’aucun d’entre nous ne serait surpris si un beau jour les parties en cause, poussées par leurs propres intérêts, cessaient d’écouter ceux qui essaient de leur imposer leurs vues et entamaient des pourparlers directs afin de régler pacifiquement les questions en suspens, en plaçant ainsi le Conseil de sécurité et le Médiateur devant un fait accompli.

“La délégation de l’URSS pense que ceux qui désirent réellement que le problème palestinien soit résolu par des moyens pacifiques et conformément aux intérêts [de la Palestine], devraient souhaiter un tel développement et y contribuer dans toute la mesure possible.” [*Ibid.*, p. 17 et 18.]

97. Il a ajouté :

“La délégation de l’URSS estime que la solution la plus sage et la plus pertinente serait de fournir aux parties intéressées la possibilité de rechercher une solution des problèmes en suspens au moyen de négociations directes, ou de négociations entreprises avec les bons offices du Médiateur.” [*Ibid.*, p. 18.]

98. Parlant du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis a déclaré :

“Cette nouvelle résolution, si le Conseil l’adopte, propose donc une nouvelle orientation des négociations.” [*Ibid.*, p. 27.]

99. Le représentant de la Belgique a déclaré entre autres que le texte était tout à fait explicite : les négociations doivent être

“menées soit directement entre les parties, soit par l’intermédiaire du Médiateur par intérim” [*ibid.*, p. 20].

100. Le représentant du Canada a fait observer :

“Je m’associe aux remarques du représentant de la Belgique...” [*381ème séance*, p. 25].

101. Le représentant de la Syrie, M. El-Khouri, a expliqué à la 381ème séance du Conseil de sécurité, le 16 novembre 1948, pourquoi les Etats arabes rejetaient la méthode des négociations, et je le cite :

“Les négociations auxquelles les parties sont invitées à prendre part — on a demandé aux Arabes de négocier directement avec les Juifs — ne pourraient être entamées que si aucun désaccord fondamental n’existait entre elles sur les causes de la situation en Palestine. D’une manière générale, des négociations sont conduites entre deux Etats qui se trouvent en conflit à propos d’une question de frontière ou de toute autre question déterminée; mais en entreprenant des négociations, les deux parties en présence reconnaissent mutuellement d’une manière implicite que chacune d’elles est souveraine. Ce n’est pas le cas ici. Il faut comprendre l’origine du problème : ce n’est ni cette année, ni l’année dernière, mais voici un

quart de siècle ou même trente ans, depuis qu’en novembre 1917 la Déclaration Balfour fut publiée, que les Arabes ont refusé d’accepter la création d’un Etat juif souverain à l’intérieur de la Palestine. Ils n’ont jamais accepté que l’immigration en Palestine prenne de grandes proportions.

“Si, à l’invitation du Conseil de sécurité ou d’autres parties, les Arabes entraient en négociation, cela impliquerait qu’ils reconnaissent l’état de choses actuel : qu’ils reconnaissent que les Juifs de Palestine forment un Etat, et qu’il leur est loisible de discuter de frontières, de questions économiques, de communications et de transports, ou de toute autre question qu’un Etat souverain peut régler avec un autre Etat souverain. Nous voici donc au cœur du problème, et toute la question de Palestine porte sur ce point : un Etat juif doit-il, ou non, exister en Palestine ?” [*381ème séance*, p. 9.]

102. Le représentant de l’Egypte a fourni la même explication :

“Mais je dois insister un moment sur ce point. En ce qui concerne les négociations, j’ai déjà, à différentes reprises, fait connaître mon point de vue au Conseil, ainsi que la détermination de mon gouvernement de ne pas négocier avec les sionistes. Nous ne reconnaissons pas ces derniers comme partie au conflit. Nous maintiendrons notre position, qu’a reconnue plus d’une fois le Gouvernement du Royaume-Uni. Ainsi que je l’ai indiqué précédemment au Conseil lorsque nous étions encore sur place, à Londres, nous donnions généralement aux négociations le nom de Conférences de Londres. Les Anglais négociaient avec les Juifs et avec les Arabes, mais les Juifs et les Arabes ne négociaient pas entre eux, par l’intermédiaire des Anglais. Certaines personnes ne verront peut-être en cela qu’une subtilité, mais nous touchons là le point crucial de la question.

“S’il doit y avoir un jour des négociations, nous sommes favorables à l’idée qu’elles se fassent avec des représentants de l’Organisation des Nations Unies. Non seulement nous sommes en faveur de ces négociations, mais nous serions heureux qu’elles aient lieu avec des représentants de l’Organisation. Par contre, nous ne devrions pas être contraints de négocier avec des gens avec qui nous ne voulons pas négocier et que nous ne reconnaissons pas comme partie au conflit.” [*Ibid.*, p. 21.]

103. Voilà donc, de la part des Arabes, la même opposition aux négociations qu’ils manifestent aujourd’hui. A ce moment-là, les délégations arabes ont indiqué, peut-être plus explicitement qu’aujourd’hui, les raisons pour lesquelles ils refusaient de négocier. Nous estimons que c’est précisément le motif qui inspire le refus actuel; ils ne veulent pas abandonner définitivement et sans équivoque toute contestation quant au droit fondamental d’Israël d’exister en tant qu’Etat souverain.

104. C’est pour cette raison que le fait d’être prêt à entamer des négociations n’est pas seulement une question d’application de la seule méthode qui peut amener à un

accord entre les parties, mais c'est une épreuve de la volonté réelle des Etats arabes de faire une paix réelle avec Israël.

105. L'événement le plus important de l'expérience de 1948 a été que, malgré la forte opposition arabe à toute négociation avec Israël, le Conseil de sécurité a adopté une résolution qui demandait ces négociations. C'était un geste courageux et décisif. Les Etats arabes ont alors abandonné leurs objections et ont engagé des conversations qui ont abouti à l'accord d'armistice.

106. A propos de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 16 novembre 1948, le Médiateur par intérim, M. Ralph Bunche, a déclaré :

"...des négociations doivent s'engager à bref délai, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants des Nations Unies" [*ibid.*, p. 41].

107. Le lendemain, 17 novembre 1948, il a envoyé une lettre (S/1090) au Gouvernement provisoire d'Israël et aux Gouvernements de l'Egypte, de l'Irak, du Liban, de l'Arabie Saoudite, de la Syrie, de la Transjordanie et du Yémen, dans laquelle il déclarait notamment :

"Je tiens à répéter que je crois sincèrement que des négociations directes entreprises par les parties elles-mêmes serviront au mieux les intérêts de toutes les parties à ce différend. Mais que les parties décident de procéder à des négociations directes, ou qu'elles décident d'avoir recours à un intermédiaire des Nations Unies, nos services et nos bons offices, les miens et ceux de mes collaborateurs, sont toujours à leur disposition pour fournir toute l'aide possible aux efforts déployés pour réaliser la paix en Palestine."

108. Dans son rapport au Président du Conseil de sécurité daté du 6 janvier 1949 (S/1187), le Médiateur par intérim écrivait notamment :

"J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement égyptien et le Gouvernement provisoire d'Israël ont fait savoir à mes représentants au Caire et à Tel Aviv, respectivement, qu'ils acceptaient sans conditions une proposition de suspension d'armes qui serait immédiatement suivie, sous les auspices des Nations Unies, de négociations directes entre les représentants des deux gouvernements au sujet de l'application des résolutions du Conseil de sécurité du 4 et du 16 novembre 1948."

109. Dans un câble daté du 12 janvier 1949 adressé également au Président du Conseil de sécurité (S/1205), le Médiateur par intérim déclarait que les délégations israélienne et égyptienne étaient arrivées à Rhodes :

"... Les deux délégations sont autorisées à négocier... J'aurai de nouveaux entretiens avec chaque délégation demain matin 13 janvier et la première réunion commune sous la présidence des Nations Unies doit avoir lieu à 15 h 30 le même jour..."

110. Et dans un autre télégramme, en date du 13 janvier 1949 [S/1209], il déclare :

"Cet après-midi 13 janvier, a eu lieu la première séance commune au cours de laquelle les délégations ont été présentées l'une à l'autre... La discussion des questions de fond se déroulera maintenant sur les trois plans suivants : 1) Discussions préliminaires séparées avec chaque délégation; 2) Réunions officieuses des chefs des délégations et des Nations Unies; 3) Séances communes officielles des deux délégations. L'esprit de conciliation des deux parties et les progrès accomplis en matière de procédure continuent de nous laisser espérer un heureux résultat."

111. Dans un télégramme, en date du 25 janvier 1949 [S/1225], il insiste sur "...l'accord formel... de ne rien laisser connaître des négociations avant leur conclusion"; je répète : "de ne rien laisser connaître des négociations avant leur conclusion."

112. Comme nous le savons tous, M. Bunche a réussi à mener à bien la conclusion de quatre conventions d'armistice général entre Israël et l'Egypte, la Jordanie, le Liban et la Syrie.

113. Le 3 mars 1949, l'ambassadeur Malik faisait les observations suivantes au Conseil sur la Convention israélo-égyptienne :

"La délégation d'URSS constate avec satisfaction qu'un fait positif, à savoir l'heureuse conclusion des pourparlers entre l'Egypte et l'Etat d'Israël est intervenu dans les événements de Palestine. Dès le moment où le problème palestinien s'était posé, la délégation de l'URSS n'a cessé d'affirmer que les pourparlers entre les parties intéressées constituaient le meilleur moyen de régler les différends qui avaient surgi entre les deux peuples de Palestine, de même que ceux qui opposaient l'Etat d'Israël aux Etats arabes.

"Les faits ont entièrement confirmé la justesse de ce point de vue. Seuls des contacts directs ont permis aux deux parties en cause de conclure favorablement leurs pourparlers et de faire, en quelque sorte, le premier pas vers le règlement des différends qui les séparaient. [413ème séance, p. 4.]

114. Lorsque les quatre conventions d'armistice ont été signées, M. Bunche a fait rapport au Secrétaire général par une lettre, en date du 21 juillet 1949, dans laquelle, entre autres, il disait :

"Les négociations qui ont permis d'aboutir à ces accords ont été, dans chaque cas, longues et difficiles. Mais elles prouvent que, lorsqu'il a été possible d'amener les parties à négocier, elles ont pu, avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies, arriver à un accord raisonnable et honorable." [S/1357, première partie, par. 5.]

115. C'est là la seule expérience du Conseil de sécurité à propos de la situation du Moyen-Orient qui, en 25 ans, ait porté des fruits. L'appel lancé en 1948 pour des négociations entre les parties a été le seul pas vers la paix qu'Israël et les Etats arabes aient franchi ensemble. Ce ne fut pas un pas très important. Il n'amena pas le règlement

pacifique final que les Etats arabes avait entrepris d'atteindre avec Israël. Mais ce fut un pas significatif dans la bonne direction.

116. Si l'Égypte et les autres Etats arabes désiraient réellement arriver à une paix durable avec Israël, il ne saurait y avoir de raison — aucune raison — qui justifierait leur refus d'entrer en négociations avec Israël sans conditions préalables, comme ils l'ont fait en réponse à la résolution du Conseil de sécurité de 1948.

117. Le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte a essayé, dans le présent débat, d'expliquer le rejet des négociations par son gouvernement en prétendant que l'occupation israélienne constituait un obstacle et qu'une condition préalable devait être posée. Cette prétention est sans fondement, que ce soit sur le plan juridique, logique ou international. Il ne peut y avoir de retrait d'Israël sans qu'un accord intervienne entre les parties en ce qui concerne la ligne de retrait. La marche à suivre ne peut être que négociation — accord — retrait, et non pas le sens inverse. Le refus de négocier pour des raisons d'occupation est sans précédent dans l'histoire. En outre, il faut rappeler que, lorsqu'en 1948 le Conseil de sécurité a demandé à Israël et aux Etats arabes de négocier, une situation d'occupation existait également alors. A ce moment là c'était le territoire israélien qui se trouvait sous occupation. Les forces égyptiennes, syriennes et jordaniennes ont occupé de larges parties du territoire israélien. Mais ni Israël ni personne d'autre n'ont pensé qu'il était même possible de suggérer que l'occupation constituait un obstacle à la négociation. Tout le monde avait compris que la négociation et l'accord étaient le seul moyen de mettre fin à l'occupation. En fait, c'est seulement après la signature de l'armistice que les forces armées de l'Égypte, de la Jordanie et de la Syrie se sont retirées du territoire israélien au-delà des lignes de démarcation établies par accord entre les parties.

118. Les objections à la négociation présentées par l'Égypte à l'heure actuelle doivent être considérées donc comme de simples prétextes. Le fait qui demeure, c'est qu'Israël était prêt à se conformer à la pratique internationale et à négocier lorsque son territoire était occupé par les Etats arabes. Il n'y a aucune raison valable pour que l'Égypte ne se conforme pas à la pratique habituelle et ne négocie pas avec Israël à l'heure actuelle. La question réelle est de savoir si le Conseil de sécurité encouragera l'Égypte à le faire. En 1948, le Conseil s'est élevé au-dessus des prétentions et des exigences des parties, au-dessus des violations de la trêve, il s'est tourné vers l'avenir et a demandé qu'aient lieu des négociations. Le Conseil se trouve aujourd'hui devant la même situation. Il peut soit continuer à s'enfoncer dans la stérilité des opinions partisans, soit s'élever en demandant des négociations. C'est le seul apport constructif que le Conseil de sécurité puisse apporter à la situation actuelle du Moyen-Orient.

119. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : J'ai sur ma liste encore plusieurs orateurs qui désirent exercer leur droit de réponse. Considérant cependant que c'est à ma personne que le représentant d'Israël a consacré la plus grande

attention, en exerçant son droit de réponse, à la fois à cause de ma déclaration d'aujourd'hui et à cause de mes interventions au Conseil de sécurité sur la question du Moyen-Orient en 1948 et 1949, je prends la liberté d'intervenir le premier pour exercer à mon tour mon droit de réponse en tant que représentant de l'UNION SOVIETIQUE et ensuite je donnerai aux autres orateurs inscrits sur ma liste l'occasion d'exercer le leur.

120. Les citations du représentant d'Israël sont innombrables et je pense que beaucoup de représentants à l'Organisation des Nations Unies doivent l'envier. Il a évidemment à sa disposition toute une armée de personnes qui lui recherchent des citations, à en juger par celles qu'il a faites hier et aujourd'hui, et certains disent même qu'il en a non seulement à la mission mais aussi à la rédaction de certains journaux américains. Il a bien de la chance. Pourtant ces citations n'atteignent pas leur but. Elles ne l'ont pas atteint hier car il a cité des personnalités isolées et il a rapporté leurs opinions personnelles. Or — il est vrai qu'il a aussi cité quelques journalistes en plus de personnalités — l'opinion d'une personne isolée, si éminente soit-elle, n'est pas du tout convaincante en comparaison avec celle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement avec ses 140 Etats, de l'Assemblée générale composée de 132 Etats, du tiers monde, c'est-à-dire 99 Etats, qui ont soumis à la CNUCED une proposition tendant à exiger le retrait des troupes israéliennes et la cessation de l'occupation des territoires arabes par Israël : cette opinion a une portée mondiale. Il ne s'agit pas de l'opinion personnelle d'un individu isolé, c'est l'opinion du monde entier.

121. On lui a opposé des citations tirées des résolutions qui viennent d'être adoptées à la session anniversaire de l'OUA. Il s'agit non d'individus, de personnalités isolées, mais de la voix de l'Afrique tout entière. Et si Israël n'en tient pas compte, ce n'est pas par des citations tirées de ci, de là de journaux ou comptes rendus des séances du Conseil de sécurité qu'il parviendra à justifier ou à faire oublier sa politique d'agression et le manque de fondement de sa position ici, lorsqu'il exige que le Conseil approuve cette agression et lui reconnaisse le droit de conserver les territoires étrangers qu'il a occupés. Cela, Israël ne l'obtiendra jamais, je peux lui en donner l'assurance officiellement, quel que soit le nombre de citations qu'il présentera.

122. Le représentant d'Israël suit la méthode ci-après : il nous sert un infâme brouet et veut nous convaincre qu'il s'agit d'un mets exquis. Mais jusqu'à présent cette méthode n'a rien donné et elle ne réussira pas davantage maintenant. En 1948, la situation n'était pas du tout la même qu'aujourd'hui. Les troupes israéliennes n'occupaient pas la rive orientale du canal de Suez, le Conseil de sécurité n'avait pas adopté de résolutions dans lesquelles il dénonçait et condamnait Israël pour son agression contre les pays arabes et il n'y avait pas de résolution 242 (1967). Il n'existait aucun mécanisme de l'ONU comparable à la mission du représentant spécial du Secrétaire général, qui a été nommé par le Conseil de sécurité afin de prendre des mesures propres à contribuer à un règlement politique et pacifique de la situation au Moyen-Orient, sans annexion ni pillage.

Le Conseil n'avait pas examiné alors plus de 20 fois les actes d'agression commis par Israël. Et il n'avait pas encore adopté 10 résolutions condamnant Israël pour son agression et son refus d'appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Il n'y avait rien de tout cela alors.

123. Mais, selon les lois de la dialectique — et toute la philosophie marxiste-léniniste se fonde sur la dialectique — la situation a changé. L'évolution des relations internationales au cours des deux ou trois dernières années montre que même les partisans les plus acharnés de la "guerre froide", ceux qui voudraient résoudre les problèmes internationaux depuis une "position de force" sont arrivés à la conclusion que cette politique avait échoué et qu'il valait mieux tenir compte des réalités du monde contemporain. Seul Israël n'est pas encore parvenu à cette conclusion. Il continue à vivre selon des légendes vieilles de 4 000 ans et selon la situation de 1948, qu'il s'efforce de comparer avec la situation actuelle.

124. Tout ce qu'il a fait d'utile, en citant ma déclaration, a été de rappeler que j'étais alors partisan de mesures efficaces. Oui, je l'étais alors, je le suis encore maintenant. Et quelles sont ces mesures efficaces ? Lisez plus attentivement ma déclaration d'aujourd'hui.

125. Il a rappelé une résolution du Conseil de sécurité sur la nécessité de négociations. Eh bien oui, maintenant aussi, le Conseil pourrait adopter une résolution sur les négociations semblable à celle de 1948, dans laquelle il constaterait qu'Israël promet de retirer toutes ses troupes des territoires arabes, qu'il en prend l'engagement solennel. Si ici, au Conseil, le représentant d'Israël fait une déclaration officielle en ce sens au nom du Gouvernement israélien, je pense que les membres du Conseil examineront la question et peut-être adopteront-ils une résolution en conséquence. J'attendrai. S'il est autorisé à le faire, qu'il déclare qu'Israël souhaite des négociations et qu'à cette séance du Conseil de sécurité il prend l'engagement solennel de retirer toutes ses troupes de tous les territoires arabes occupés. Je pense qu'alors nous pourrions trouver la base d'un accord.

126. Voilà les réalités d'aujourd'hui et aucune citation, qu'elle date de 1948, de 1949 ou de plus tard, ne pourra dissimuler ou justifier l'agression israélienne et le mépris dans lequel Israël tient la Charte des Nations Unies et les décisions de l'Organisation. Voilà la réalité, voilà les faits.

127. Vous avez parlé de la seconde guerre mondiale, monsieur Tekoah, mais lisez donc l'Article 107 de la Charte. Le voici :

"Aucune disposition de la présente Charte n'affecte ou n'interdit, vis-à-vis d'un Etat qui, au cours de la seconde guerre mondiale, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la présente Charte, une action entreprise ou autorisée, comme suite de cette guerre, par les gouvernements qui ont la responsabilité de cette action."

128. C'est sur cette disposition de la Charte que s'appuyait l'article de la *Pravda* sur les modifications de

frontières au lendemain de la seconde guerre mondiale, que vous avez cité. La situation est en Israël entièrement différente. Il n'y a pas de décision de l'Organisation des Nations Unies ni d'aucune autre organisation internationale qui justifie l'agression d'Israël et l'occupation de territoires étrangers, il n'y en a pas et il n'y en aura jamais. N'en attendez pas du Conseil de sécurité. N'en attendez pas de la CNUCED, qui a défini sa position en condamnant l'agression israélienne et en exigeant le retrait des troupes. Et n'en attendez pas non plus de l'Organisation de l'unité africaine. L'OUA, par la voix de 40 Etats d'Afrique, a condamné l'agression israélienne et exigé le retrait des troupes israéliennes. Vous n'aurez pas l'approbation des pays de la communauté socialiste. Vous n'aurez pas celle du tiers monde. Qui vous la donnera ? Vos protecteurs ? Or cela ne renforcera pas votre politique, bien au contraire; vous êtes absolument isolés et personne au monde n'approuve votre agression et encore moins l'occupation de territoires étrangers. Le monde entier exige le retrait des forces israéliennes des territoires occupés. Et ne vous retranchez pas derrière les citations de feu le président Johnson, de journalistes américains ou de comptes rendus de séances du Conseil de sécurité en 1948. Cela ne vous servira à rien. Je voudrais seulement souligner ceci : par toutes ces répétitions, le représentant d'Israël cherche à détourner l'attention du Conseil de sécurité du fond de la question. Mais il n'y parviendra pas. Jusqu'à maintenant, tous ceux qui ont pris la parole, à l'exception d'un orateur partial, ont exigé le retrait des troupes et la libération des territoires comme principale condition au règlement au Moyen-Orient. Ne négligez pas cette opinion et l'opinion de l'ONU exprimée par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, l'opinion du tiers monde représenté par la CNUCED, l'opinion de l'Afrique manifestée dans les résolutions de l'OUA et l'opinion du tiers monde exposée dans les résolutions adoptées à Lusaka et à Georgetown. Voilà l'opinion du monde entier. Il n'y a personne qui vous soutienne, si ce n'est des éléments isolés. Voilà les réalités d'aujourd'hui dont vous devez tenir compte. Vous ne pouvez rien faire d'autre. Si vous cherchez, par vos citations, à distraire le Conseil de sécurité de sa tâche, vous n'y parviendrez pas. Il continuera à examiner la situation au Moyen-Orient, nous examinerons la question israélienne et nous chercherons à résoudre ce problème en posant comme condition le retrait des troupes israéliennes des territoires occupés.

129. En tant que **PRESIDENT** du Conseil de sécurité, je donne la parole au représentant de l'Egypte qui souhaite exercer son droit de réponse.

130. M. EL-ZAYYAT (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Les représentants d'Israël nous ont fait comprendre qu'ils souhaitaient que l'Organisation des Nations Unies n'ait rien à voir avec l'état de guerre qui existe actuellement dans notre région, qu'ils insistent, comme en novembre 1967, pour que le vainqueur, face à sa victime, lui dicte les conditions de la capitulation, ou de la paix, comme bon leur semble de dire. Aujourd'hui, je crois qu'il y a un léger changement de tactique, parce qu'ils parlent de Ralph Bunche et de 1947, et des possibilités d'engager l'Organisation des Nations Unies dans un effort de paix.

131. Tout d'abord, pour ce qui est de Ralph Bunche, j'ai eu la bonne fortune — qui n'en était peut-être pas une pour les Israéliens — de pouvoir lui parler longuement de l'agression de 1967. Je ne vais pas citer des gens qui ne sont plus là. Je le mentionne simplement. Le représentant d'Israël parle de Bunche et des accords qu'il a rendu possibles. Qu'est-il advenu de ces accords ? Où sont les conventions d'armistice ? Qu'en est-il advenu en 1956, lorsque le Premier Ministre d'Israël les a déclarées mortes et enterrées, lorsque le Premier Ministre d'Israël a officiellement annexé la péninsule du Sinaï dans une déclaration à la Knesset ? Qu'est-il advenu de ces conventions, et qu'est-il advenu de l'autre accord, celui de Lausanne ? Si nous nous reportons au troisième rapport intérimaire de la Commission de conciliation de l'Organisation des Nations Unies pour la Palestine, en date du 21 juin 1949<sup>2</sup>, nous verrons que la dénonciation par Israël de sa signature au bas de l'accord de Lausanne y est relatée. Mais je ne veux pas citer ce texte maintenant. Qu'en est-il de ces accords ?

132. Monsieur le Président, vous avez demandé une déclaration. Moi aussi j'en demande une. Que la délégation israélienne nous dise qu'elle respecte et qu'elle veut que nous respections ces accords, et nous verrons ce que nous aurons à dire. Nous serons peut-être d'accord. Si nous comprenons bien le représentant d'Israël, il semble qu'Israël, parmi toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, n'en accepte que deux : la résolution de 1947 de l'Assemblée générale sur le partage de la Palestine [181 (II)] et la résolution du Conseil de sécurité de novembre 1967 [242 (1967)]. La première, celle de 1947, Israël l'accepte, mais en tant que premier pas vers l'annexion et l'expansion, et j'en veux pour preuve le sort fait aux frontières d'armistice dans le cas d'autres guerres, d'autres annexions et d'autres occupations. Il y a suffisamment de cartes qui en font foi. Je crois que nous avons même, il y a bien longtemps, mis l'une de ces cartes à la disposition du Conseil. Quant à la deuxième résolution, celle de novembre 1967, Israël l'accepte pour en faire le prétexte de nouvelles annexions et de nouvelles occupations. Afin de faire interpréter cette résolution dans le sens israélien, Israël nous a donné hier et aujourd'hui des explications sur cette résolution. Ainsi, maintenant, le Conseil est officiellement saisi des distorsions et des explications spécieuses du Gouvernement d'Israël. Même les expressions sont déformées. Ainsi, Israël parle de l'"établissement des frontières", expression qui ne figure pas dans le texte. Nous déplorons de tels agissements. Nous rejetons catégoriquement des explications aussi tortueuses. Nous avons déjà donné notre interprétation de cette même résolution, en nous fondant sur son préambule, sur la Charte, sur les déclarations des Nations Unies et sur d'autres résolutions de l'Organisation.

133. Nous pouvons faire d'innombrables citations; je ne veux pas les donner maintenant, mais je souhaite qu'elles soient consignées dans le procès-verbal. Il s'agit de déclarations des membres du Conseil expliquant leur vote en 1967 : le représentant de l'Inde, le représentant de

l'Ethiopie, le représentant du Nigéria, le représentant de la France, le représentant de la Bulgarie, le représentant de l'Union soviétique, le représentant de l'Argentine, le représentant du Japon; si ces déclarations sont citées de bonne foi et dans leur contexte, j'ajouterai le représentant du Brésil et celui du Royaume-Uni. Enfin, et ce n'est certes pas le moins important, les explications du Président du Conseil pour le mois de novembre 1967, le représentant du Mali. J'ai relevé ces citations. Je n'avais aucunement l'intention d'en donner lecture, mais, avec la permission du Président, je voudrais qu'elles soient adjointes au compte rendu pour l'édification des membres du Conseil<sup>3</sup>.

134. Les autorités israéliennes déclarent maintenant publiquement au Conseil qu'elles n'acceptent pas de telles interprétations. En fait, c'est ainsi qu'elles ont paralysé jusqu'ici la mission de l'ambassadeur Jarring, disant qu'il outrepassait son mandat. Que devons-nous faire ? Quelle est la mesure naturelle, simple et évidente que nous devons prendre ? Nous devons nous présenter devant ce conseil. De toute évidence, nous devons demander au Conseil ce qu'il entendait. Le texte dont il s'agit n'a pas été pris dans un livre dont l'auteur est mort depuis longtemps. Il ne s'agit pas d'un poème mystique dont l'auteur aurait voulu donner à réfléchir et rester mystérieux. Ce que nous avons, c'est une résolution émanant du Conseil le plus élevé du monde, qui traite de questions très peu mystiques, à savoir de questions de guerre et de paix; c'est une résolution émanant d'un conseil qui siège de façon permanente et qui est disponible de façon permanente. Ses résolutions sont des textes précis; elles doivent l'être; elles sont fondées sur des principes précis de la Charte, des principes qui sont aisés à traduire et qui peuvent être facilement transmis à toutes les parties. Nous ne demandons pas seulement, comme nous en aurions le droit : qu'entendez-vous par votre résolution de novembre 1967 ? Nous demandons aussi, comme nous sommes fondés à le faire : qu'entendez-vous aujourd'hui ?

135. Je suis heureux que le représentant du Royaume-Uni, auteur initial de la résolution de 1967, ait parlé en termes très clairs sur au moins deux points essentiels de cette résolution. Cela nous incite à demander aux membres du Conseil de nous interpréter les choses aussi clairement. Nous voudrions savoir où nous en sommes.

136. L'objet de ma présente intervention, l'objet de ma visite au Conseil, l'objet de ma présence ici, c'est de découvrir si nous comprenons bien la Charte des Nations Unies ou non, si nous comprenons bien la tâche du Conseil lorsque nous disons qu'il doit réaffirmer tout d'abord le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre et, bien entendu, de toute action qui va à l'encontre de ce principe; lorsque nous disons, en deuxième lieu, qu'il doit réaffirmer le principe de l'intégrité territoriale des Etats et celui de la responsabilité collective qu'ont tous les Etats Membres de préserver cette intégrité territoriale; et lorsque nous disons, en troisième lieu, que le Conseil doit réaffirmer le principe de la libre détermination,

<sup>2</sup> *Ibid.*, quatrième session, Commission politique spéciale, Annexe, vol. II, document A/927.

<sup>3</sup> Les citations mentionnées par le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte ont été publiées le 13 juin 1973 sous la cote S/10948.

proclamé par tous les Etats Membres des Nations Unies, et son application à toutes les nations du monde.

137. Qu'il me soit permis de donner au Conseil, et au représentant du Royaume-Uni en particulier, un exemple de la gravité des explications fournies hier soir au nom des autorités israéliennes. Le représentant d'Israël a parlé de dispositions intérimaires. Il a dit, je crois, que cela pourrait être utile si l'on y associait l'engagement d'appliquer la résolution 242 (1967) dans toutes ses parties. Mais de quelle résolution 242 (1967) s'agit-il ? Est-ce de celle dont il nous a donné son interprétation ? Est-ce de celle qui octroie à Israël une partie de l'Egypte, une partie de la Syrie et une partie de la Jordanie ? Est-ce de celle qui dit : oui, par la guerre, vous pouvez modifier les frontières internationales ? Est-ce de celle qui veut éliminer la nation palestinienne en ignorant son existence et en disant : il y a en effet quelques réfugiés et quelques philanthropes qui peuvent peut-être les aider ? Si c'est là le lien, où en sommes-nous ?

138. De même — et je dois parler très franchement — toute tâche confiée ou qui doit être confiée par ce conseil au Secrétaire général, à son représentant ou à qui que ce soit, ne pourrait aboutir qu'à la même impasse si le mandat que nous donnerons est si vague qu'il puisse permettre — mais il ne l'a jamais fait — des explications du genre de celles que nous a fait entendre le représentant d'Israël.

139. En Egypte, nous ne pouvons nous permettre de perdre, une fois de plus, six années de notre vie. Le Conseil ne doit pas laisser subsister le moindre doute quant à ce qu'il entend par l'application des principes consacrés dans la Charte.

140. En ce qui concerne les négociations, je remercie mon collègue de l'Iran, mais je tiens à lui dire que les conditions préalables posées par Israël consistent en son occupation de territoires, et en sa déclaration à l'ambassadeur Jarring qu'il ne se retirerait pas sur les lignes d'où il est parti pour son attaque.

141. Ma déclaration doit être lue intégralement. Nous la maintenons. Nous sommes prêts à prendre part à des entretiens dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, comme je l'ai dit dans ma déclaration, lorsque ces conditions préalables auront été éliminées. Ceux qui parlent de négociations sur la base de la résolution 242 (1967), selon l'interprétation actuelle et les explications d'Israël, se rendent certainement compte qu'un tel processus aurait pour résultat l'acceptation, par des pays vaincus et occupés, des diktats du vainqueur et de l'occupant. Comme je l'ai déjà dit, pour cela, il n'est nul besoin d'efforts du Conseil ; il n'est nul besoin d'efforts de l'Assemblée générale ; il n'est nul besoin d'efforts des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union soviétique ou de la France, du Royaume-Uni, de l'Inde ou même de l'Indochine. Si nous devons faire cela — ce qu'à Dieu ne plaise — nous n'avons besoin de l'aide de quiconque : il nous suffira de nous rendre. Mais si, d'autre part, nous résistons — et nous le ferons — ces négociations ne peuvent être que le début de la rencontre des parties face à face, où nous défendrons, pour notre part, notre destin.

142. La situation qui justifie ma présence ici et la présence des ministres des affaires étrangères d'Afrique et des pays arabes, la situation qui justifie le temps que le Conseil consacre à cet examen, la situation qui justifie le voyage de l'ambassadeur Jarring de Moscou à New York, est grave en vérité. Nous avons résumé notre position.

143. Nous sommes venus devant le Conseil dans notre recherche de raisons d'espérer. Fermer la porte à toute espérance est une politique israélienne, est la politique d'Israël. Israël a cherché à fermer toutes les portes, à tuer toute espérance, à rallier les forces du désespoir afin d'étouffer notre résistance à son occupation. Notre politique consiste à combattre ces méthodes. Nous sollicitons votre aide. Nous sollicitons l'aide de toutes les nations, dans leurs conseils nationaux et leurs réunions internationales. Nous nous abstiendrons, tant qu'il sera humainement possible de le faire, de prendre des mesures — même des mesures légalement accordées à toutes les nations pour la légitime défense conformément à la Charte — tant qu'on ne nous aura pas prouvé qu'il n'existe pas d'autre façon d'agir. Lorsqu'il n'y aura plus d'espoir, lorsque la politique israélienne aura réussi à étouffer tout espoir, je vous prierai de remarquer, monsieur le Président, qu'il restera non pas une, mais deux voies. Seulement, celle de la reddition, nous ne la prendrons jamais.

144. Encore une fois, nous sommes venus devant le Conseil pour gagner une bataille contre le désespoir.

145. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie, qui désire exercer son droit de réponse.

146. M. SHARAF (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant d'Israël a décidé, une fois de plus, d'éviter de jeter un regard constructif vers l'avenir pour, plutôt, se livrer à un examen stérile du passé. C'est une tactique qui non seulement est stérile, mais de plus mène à l'échec.

147. La position arabe ne peut être mieux comprise que dans son contexte historique. Elle ne peut être comprise que dans le contexte de l'holocauste palestinien de 1947-1948 et des vagues successives de l'expansion d'Israël aux dépens de ses voisins depuis 1948 jusqu'à maintenant. Les références stériles au passé n'ajoutent rien non plus à la crédibilité de l'analyse israélienne de l'idée de négociation entre les Arabes et les Israéliens telle qu'elle est émise dans le contexte du débat actuel.

148. Le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte a parlé des accords conclus entre les Arabes et les Israéliens en 1949. C'est le représentant d'Israël qui a soulevé la question et qui a fait allusion aux négociations qui ont abouti à ces accords. Il a bien fait de les mentionner. Les conventions d'armistice qui ont été négociées par les Arabes et les Israéliens sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ont été abrogées unilatéralement par Israël quand l'avantage politique et territorial en découlant a été réalisé.

149. Le Procès-verbal de Lausanne du 12 mai 1949, auquel le représentant d'Israël a encore une fois fait allusion, a été réalisé par voie de négociation entre les Arabes et les Israéliens sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et a été écarté unilatéralement par Israël parce qu'il délimitait la frontière devant être établie pour Israël conformément à la résolution de partage du 29 novembre 1947. C'est sur cet accord que le Procès-verbal de Lausanne était fondé et qu'Israël a reçu son siège à l'Organisation des Nations Unies, et c'est peu de temps après que le Ministre des affaires étrangères d'Israël est venu devant l'Assemblée générale et a déclaré : "Il n'est pas possible de tourner les aiguilles de l'horloge dans le sens inverse. Ayant réalisé un accord et ayant la signature des Arabes, nous ne retournerons pas aux frontières que nous avons précédemment acceptées et entérinées."

150. De sorte que, s'il est une leçon à tirer de la référence israélienne au passé, c'est une leçon qui affaiblit la crédibilité que l'on peut accorder à l'insistance israélienne quant à des négociations avec les Arabes hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, tout en augmentant, en revanche, la crédibilité que l'on doit accorder à la position des Arabes lorsqu'ils disent que les problèmes du Moyen-Orient devraient être discutés dans le cadre de l'Organisation, de sa charte et de ses résolutions, selon le principe objectif d'une application parallèle des obligations quant à la paix et quant à un retrait total.

151. Cependant, je ne m'arrêterai pas davantage sur ce point et je passerai brièvement à deux autres aspects que je juge remarquables de la déclaration du représentant d'Israël. Le premier est un commentaire de ce représentant quant à votre déclaration, monsieur le Président, dans laquelle vous critiquez la situation dans les territoires occupés. Le représentant d'Israël, ressassant ses arguments coutumiers, a voulu donner l'impression fautive que les territoires occupés étaient prospères. Je n'ai pas besoin de répéter que le principe essentiel sur lequel il faut s'appuyer pour parler de l'occupation israélienne est celui que cette occupation doit cesser.

152. Le monde moderne a dépassé maintenant l'argument anachronique et immoral avancé en faveur de la domination étrangère, à savoir qu'elle apporterait des bénéfices économiques à la population qui la subit. Le colonialisme est moribond. Ses arguments sont morts. La lutte des peuples pour la liberté, pour la libération nationale s'est reflétée dans le processus rapide de décolonisation auquel l'Organisation des Nations Unies a contribué. Les arguments du colonialisme, de la discrimination raciale et de l'occupation illégale ont été rejetés par cet organe, en particulier l'argument selon lequel les peuples opprimés pourraient retirer un bénéfice matériel de cette oppression. Et pourtant le représentant d'Israël n'hésite pas à nous servir ce genre d'argumentation cynique. Il nie tout progrès avant l'occupation israélienne. Tous les progrès doivent être attribués aux efforts de la puissance occupante. Un écrivain arabe, qui vit sous l'occupation, a commenté sur un ton sarcastique : "Ma fille avait un an lorsque l'occupation a commencé. Elle a maintenant presque 7 ans, grâce aux efforts des Israéliens !"

153. Les mesures économiques israéliennes dans les territoires occupés ne peuvent être isolées de la politique d'ensemble de la puissance occupante. On ne peut les isoler de la politique de colonisation dans ces territoires. On ne peut les isoler du transfert de population. On ne peut les isoler de la dislocation physique et démographique de la structure de la région arabe occupée la mieux connue, c'est-à-dire Jérusalem.

154. Dans ce contexte, la politique économique qu'Israël poursuit graduellement mais avec constance consiste à avaler les territoires occupés. Comment peut-on se référer au secteur agricole sans parler des colonies militaires agricoles israéliennes établies dans les régions occupées les plus fertiles ? Plus d'un demi-million de dunams ont été confisqués. L'activité industrielle est également dirigée dans le sens des besoins du marché israélien.

155. Il y a quelques mois, le Gouvernement israélien a ouvert une campagne pour encourager les hommes d'affaires et les industriels israéliens à investir des capitaux dans les entreprises industrielles permanentes situées dans les territoires arabes occupés. Des subventions et des exemptions fiscales sont accordées pour ces investissements.

156. Les sources d'énergie sur la rive occidentale sont peu à peu rattachées aux sources d'énergie existant en Israël, y compris le réseau électrique. Le but de cette politique est très clair : rendre les industries situées sur la rive occidentale dépendantes de la politique et du contrôle israéliens. Les relations commerciales d'Israël avec la rive occidentale ont été l'objet d'une série de mesures pour augmenter le volume des exportations israéliennes vers la rive occidentale. En 1970 déjà, les exportations d'Israël vers la rive occidentale ont dépassé de cinq fois ses importations.

157. Et s'il y a beaucoup d'Arabes, en zone occupée, qui travaillent dans les industries israéliennes, c'est une chose naturelle. Déjà au cours de la seconde guerre mondiale, lorsque l'Europe est tombée victime de l'occupation, plus de 15 millions d'Européens ont travaillé et ont été employés ou forcés à travailler au service de l'occupation nazie. Certains ont même été enrôlés pour travailler dans des usines de guerre afin de produire des munitions qui ne pouvaient que prolonger l'occupation et leur propre agonie.

158. Je reviens donc au facteur principal. L'occupation ne saurait se justifier elle-même par de prétendus ou réels avantages économiques pour les territoires occupés. C'est là un point que je voulais évoquer à titre de bref commentaire sur la déclaration israélienne.

159. L'autre point concerne la référence remarquable, maintes fois reprise dans les déclarations des représentants israéliens, au sujet de ce qu'ils appellent une position unilatérale. Toute partie tierce est tenue à un moment ou à un autre de son développement et de sa connaissance de la région d'adopter une position unilatérale. Ce que vous pouvez attendre d'un observateur impartial lorsqu'il examine un problème, c'est qu'il procède au début sans parti pris. Mais vous ne sauriez lui refuser le droit et le devoir d'adopter de plus en plus une attitude unilatérale, en

ce sens qu'il appuie et estime légitime et juste la position de la partie lésée. Ce processus n'est pas contraire à la nature. Il est très humain. Il est également associé à l'histoire du problème arabo-israélien.

160. Ai-je besoin de mentionner les noms de personnes impartiales qui sont venues dans la région, dont certaines avaient peut-être tout d'abord éprouvé de la sympathie à l'égard d'Israël, mais sont devenues favorables à un autre camp ? Dois-je mentionner le comte Bernadotte, dois-je mentionner le général Karl von Horne, qui s'est occupé de l'armistice, ou le commandant Hutchison, un Canadien ? Dois-je mentionner des intellectuels tels que le rabbin Elmer Berger, ou Arnold Toynbee, ou un homme d'Etat tel que le sénateur Fulbright, ou le président de Gaulle, ou le gouverneur Scranton ?

161. Nous ne saurions continuer ce processus consistant à refuser à quiconque se penche sur le problème arabo-israélien le droit de développer ses sympathies, sa position morale ou son engagement moral parallèlement au développement de sa conscience des réalités et des éléments de la situation et du problème.

162. A ce propos, je ne mentionnerai pas les noms des personnes qui prennent actuellement part aux efforts déployés en vue d'aboutir à la paix, afin de ne pas nuire à leur position. Mais, une fois de plus, nous ne pouvons accepter les attaques sans cesse portées contre des observateurs impartiaux qui, représentant l'Organisation des Nations Unies ou représentant des sources objectives internationales, adoptent ce genre d'attitude et de sentiment.

163. Il est du devoir du Conseil, après avoir écouté un cas avec un esprit ouvert, d'en revenir à une attitude unilatérale. Et par "unilatérale", nous entendons une attitude de ferme soutien accordée à la partie lésée, à la partie soumettant une plainte valable et s'estimant victime d'une injustice.

164. Enfin, le représentant d'Israël a déclaré que le débat au sein du Conseil de sécurité n'est d'aucune utilité. Le fait que nous soyons ici présents et que nos nations soient Membres de l'Organisation des Nations Unies prouve que nous ne pensons pas que celle-ci soit tombée en désuétude. Nous ne pensons pas que le Conseil de sécurité soit tombé en désuétude. Nous ne pensons pas non plus que le Conseil et ses débats et délibérations soient inutiles. Un seul aspect des délibérations du Conseil de sécurité est inutile : c'est lorsqu'un dialogue constructif — que nous essayons d'engager avec sincérité et détermination, dans un esprit positif, pour trouver des solutions aux problèmes — est contrecarré par la création d'une atmosphère de polémique. C'est alors que les débats du Conseil de sécurité deviennent inutiles.

165. Il est de notre devoir à nous tous — y compris, peut-être, le représentant d'Israël — d'abandonner cette joute oratoire — pour reprendre l'expression employée par le Ministre des affaires étrangères d'Egypte — qui règne au sein du Conseil pour en venir à une solution positive des

problèmes. Nous sommes venus ici dans cet esprit et nous espérons que tout le monde en fera autant.

166. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : Je donne la parole au représentant d'Israël, dans l'exercice de son droit de réponse.

167. M. TEKOAHA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est par respect pour vous-même et pour les opinions que vous avez exprimées que j'ai demandé à prendre la parole afin de répondre à certains des points que vous avez soulevés.

168. Auparavant, toutefois, je voudrais exprimer un certain étonnement en notant que le représentant de la Jordanie a estimé nécessaire d'appuyer immédiatement le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte. C'est à lui que je me suis adressé dans mon intervention précédente, à l'Egypte, et non pas à M. Sharaf et à son pays. J'en suis notamment surpris parce que aujourd'hui, par exemple, la radio gouvernementale de la Jordanie, à Amman, a déclaré que des signes apparaissaient dans le débat du Conseil de sécurité qui ne sont pas en accord avec le processus de la coordination arabe. Ceci a été suivi d'une explication selon laquelle ce commentaire officiel visait le problème créé par les suggestions faites ici, d'après lesquelles la Jordanie devrait en fait être démembrée et une nouvelle entité devrait être établie sur une partie de son territoire.

169. Monsieur le Président, vous avez parlé de l'article 107 de la Charte des Nations Unies pour justifier l'acquisition de territoires par l'Union soviétique après la guerre et pour expliquer pourquoi l'article de la *Pravda* que j'ai cité mentionnait ces acquisitions. Je voudrais tout d'abord attirer votre attention sur le fait que l'Article 107 a trait à un Etat qui, "au cours de la seconde guerre mondiale, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la Charte" — un Etat ennemi.

170. Rien de ce qui a été dit ici ne suggère que les modifications territoriales et l'acquisition de territoire par l'Union soviétique d'Etats ennemis doivent être considérées comme illégales en droit international ou par rapport à la Charte des Nations Unies. En outre, l'Article vise des actions qui ne doivent pas être interdites ou affectées vis-à-vis d'Etats ennemis, des actions passées ou des actions futures. Il ne s'agit pas exclusivement ou nécessairement de questions territoriales.

171. Mais il y a encore plus important : il y a eu des modifications territoriales après la seconde guerre mondiale qui n'ont pas affecté des Etats ennemis, par exemple, la Pologne, la Tchécoslovaquie. Il y a eu des modifications territoriales sur la frontière soviéto-polonaise et sur la frontière tchécoslovaque qui ont porté sur des acquisitions de territoires en vertu d'accords. Rien dans la Charte ne rend illégales ces acquisitions de territoires par accord.

172. Monsieur le Président, en tant que représentant de l'URSS, vous avez parlé de changements dans la situation, disant que nous devons en tenir compte. Certes, Israël connaît parfaitement les modifications d'attitudes inter-

venues en Union soviétique sur la question du Moyen-Orient; mais ces modifications d'attitudes et de politiques ne sauraient modifier les réalités de la situation et les faits historiques. C'est de cela que j'ai parlé lorsque j'ai donné les exemples de 1948 et la description des événements en 1948 en reprenant les termes des représentants de l'Union soviétique.

173. La guerre qui a éclaté alors se poursuit encore. Comme je l'ai dit hier, nous avons connu une période de trêve. Nous avons eu des frontières de trêve au cours de cette période, ensuite une période d'armistice avec des lignes d'armistice. Nous sommes encore maintenant dans une situation de cessez-le-feu, et nous avons des lignes de cessez-le-feu. Tout cela représente des lignes militaires provisoires. La guerre se poursuit.

174. Pour la première fois dans l'histoire du conflit israélo-arabe, une tentative est faite pour atteindre la paix. Pour la première fois dans l'histoire de la guerre des pays arabes contre Israël qui se poursuit depuis 1948, on essaie d'établir des frontières d'Etat sûres, reconnues, précises, qui n'ont jamais existé auparavant.

175. Les fluctuations de la politique soviétique en ce qui concerne certaines régions du monde ne sauraient affecter la vérité, ne sauraient affecter la situation, ne sauraient affecter les réalités de la situation. Ceux qui ont commencé la guerre en 1948 en tant qu'agresseurs ne peuvent soudain devenir les victimes de l'agression, simplement parce qu'Israël a réussi à les repousser et à les vaincre. En fait, ce que nous voyons ici est un spectacle un peu bizarre.

176. Quelle est l'essence de la plainte égyptienne devant le Conseil de sécurité en 1973 ? L'Egypte a essayé d'empêcher la naissance d'Israël en tant que nation souveraine et indépendante en 1948; elle a essayé par la force. L'Egypte a échoué. L'Egypte a essayé de briser Israël par la force après la proclamation de l'indépendance. Elle a encore échoué. L'Egypte a essayé de nous saper par un blocus et par la guerre de terre pendant des années. La terre n'est pas un phénomène nouveau. Elle remonte aux années 50. Ensuite, l'Egypte a essayé de détruire l'existence même d'Israël en 1967. Nous nous rappelons très bien la situation. Personne n'a caché les faits à l'époque, personne n'a caché les intentions de l'Egypte. L'Egypte a échoué une fois encore en 1967. Ensuite, l'Egypte a essayé de nous contraindre à accepter son diktat par une guerre de harcèlement en violation du cessez-le-feu du Conseil de sécurité; cela a duré un an et demi, de 1969 jusqu'en août 1970, lorsque les Etats-Unis ont sauvé toute la région d'une conflagration en prenant l'initiative de la restauration du cessez-le-feu. Aujourd'hui, l'Egypte se présente devant le Conseil et demande de la compréhension pour ses échecs. Elle demande un appui pour remédier aux conséquences de ces échecs. Voilà dans quel contexte l'Egypte se présente ici.

177. Pendant 25 ans, l'Egypte a fait la guerre à Israël; elle a essayé ouvertement d'annihiler notre Etat en recourant à des méthodes barbares, à la violence et au terrorisme contre des civils innocents. Mais une fois qu'Israël en état de

légitime défense a saisi le bras de l'agresseur, l'Egypte demande qu'on la lâche, se lamente sur la situation et proteste de son innocence comme vient de le faire son ministre des affaires étrangères. Voilà le spectacle que nous voyons depuis quelques jours, et en particulier aujourd'hui. Rien n'est plus ridicule qu'un agresseur se prétendant victime de la violence lorsque son agression est repoussée.

178. Quelle aurait été la réaction du monde si Hitler s'était réclamé d'agression et d'expansionnisme de la part des alliés lorsque leurs forces ont traversé les frontières allemandes ? Quelle aurait été la réaction si l'Allemagne avait demandé qu'avant toute chose des tiers devaient obtenir le retrait des forces alliées américaines, soviétiques, britanniques et françaises sur les anciennes frontières du Reich ? Voilà le parallèle historique, voilà ce que l'on nous propose depuis quelques jours.

179. Voilà les faits, et aucune modification de la politique soviétique ne peut les affecter. Vous avez dit, monsieur le Président, que la situation était différente en 1948, et que c'est pourquoi vous estimiez qu'il était approprié alors de proposer des négociations entre les parties. Permettez-moi alors de vous citer la déclaration de votre propre ministre des affaires étrangères six ans plus tard, non pas en 1948, non pas lorsque les forces égyptiennes et autres forces arabes ont envahi Israël, mais en 1954. Ce n'est pas une citation d'un journaliste, et je ne me rappelle d'ailleurs pas avoir cité de journalistes. Nous prêtons attention aux déclarations de ministres des affaires étrangères, aux déclarations officielles présentées au nom de gouvernements.

180. Nous attachons beaucoup d'importance aux déclarations faites au Conseil de sécurité par les représentants qui interprètent une résolution qu'ils ont eux-mêmes présentée. Cela est ici la procédure normale.

181. Et voilà ce que disait M. Vychinsky le 29 mars 1954 au Conseil de sécurité :

"...il faut régler les problèmes internationaux autrement qu'en imposant à l'une des parties une décision contraire aux arguments avancés par cette partie..." [664<sup>ème</sup> séance, par. 49].

"..."

"Que faut-il faire pour cela ? Il faut amener les parties directement intéressées à procéder à des négociations directes. Nous avons ici un représentant d'Israël et un représentant de l'Egypte. Ils sont assis face à face; qu'ils s'installent à une table et qu'ils essaient de régler les questions que le Conseil de sécurité est incapable de trancher. Je suis fermement convaincu qu'ils finiront par trouver une meilleure solution." [ibid., par. 96.]

182. Maintenant, monsieur le Président, si vous désirez vraiment participer d'une façon constructive à la situation, vous avez là une occasion. Suivez simplement le conseil que vous donne le ministre des affaires étrangères Vychinsky; organisez des réunions entre les représentants de l'Egypte et d'Israël. Nous sommes prêts pour cela ici et tout de suite.

183. Je voudrais faire deux brèves observations à propos de la déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'Égypte. Tout d'abord, en réaction à l'analyse des événements survenus au cours des 25 dernières années et en réaction au fait que j'ai indiqué que la seule fois où le Conseil de sécurité avait fait un pas effectif et constructif dans le conflit arabo-israélien était lorsqu'il avait demandé qu'il soit procédé à des négociations entre les parties en 1948, M. El-Zayyat a répondu par une question : Qu'est-il advenu des Conventions d'armistice général qui ont découlé de ces négociations ?

184. Nous savons exactement ce qu'il est advenu de ces Conventions d'armistice. Les protocoles du Conseil de sécurité et ceux de l'Organisation des Nations Unies pour la surveillance de la trêve au Moyen-Orient offrent une pléthore de réponses à cette question. Les rapports du Secrétaire général de l'époque, M. Dag Hammarskjöld, ont très clairement décrit ce qui était arrivé aux Conventions d'armistice et comment, malgré l'obligation essentielle contractée dans ces Conventions de conclure immédiatement une paix définitive et d'arriver à un accord de paix, les gouvernements arabes avaient refusé d'aller dans cette direction. C'est ainsi que M. Hammarskjöld avait à l'époque avisé le Conseil de sécurité qu'il était dans l'incapacité de faire respecter par les gouvernements arabes l'article premier – disposition essentielle des Conventions d'armistice – qui obligeait les parties à conclure une paix permanente.

185. Qu'est-il arrivé à ces Conventions d'armistice ? Nous savons qu'avant même que l'encre de la signature de ces Conventions ait eu le temps de sécher, l'Égypte envoyait déjà des équipes de terroristes de Gaza et du Sinaï pour assassiner des femmes et des enfants israéliens, déclarant que puisque la confrontation totale entre les armées régulières s'avérait alors impossible, c'était là une façon de saper et de détruire l'Etat juif.

186. C'est là ce qui est arrivé aux Conventions d'armistice général. Et si le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte vient devant le Conseil de sécurité en 1973 en supposant que les membres ici présents sont dans l'incapacité de remonter dans l'histoire et d'examiner les documents sur la situation, c'est qu'il tient ces représentants pour très ignorants ou très naïfs.

187. Ma deuxième observation a trait à sa déclaration selon laquelle l'objectif israélien vise à fermer la porte. L'objectif d'Israël vise à ouvrir la porte et à ouvrir la seule porte qui puisse amener la paix au Moyen-Orient : la porte de négociations, sans conditions préalables. C'est la seule voie, et c'est nous qui disons : "la porte est ouverte; passons-la; entamons les dialogues qui mènent à l'accord". Est-ce un reddition ? Est-ce une humiliation ?

188. Je conclurai en citant une déclaration du Ministre des affaires étrangères d'Israël adressée au Président de l'Égypte et radiodiffusée en arabe le 7 mai 1973. M. Eban a déclaré :

"La négociation n'est ni l'imposition d'une volonté, ni la dégradation ni la capitulation. C'est l'expression d'une

volonté libre et honorable des deux parties. La négociation n'est pas un marchandage des droits mais une recherche commune d'une voie et d'une tentative de trouver une solution juste et honorable – juste et honorable sans exception."

189. Voilà ce que nous proposons. Nous avons essayé en 1948. Nous avons fait un pas, tout petit, mais comme je l'ai dit, un pas significatif, dans le sens de l'harmonie et de la compréhension. Israël n'est pas responsable de l'échec.

190. Aujourd'hui, 25 ans plus tard, une fois encore nous invitons l'Égypte et les autres gouvernements des pays arabes à se joindre à nous pour construire la paix. La seule façon de construire la paix dans notre région, c'est de le faire ensemble.

191. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : En tant que représentant de l'UNION SOVIETIQUE, je voudrais faire quelques observations au sujet de la deuxième déclaration du représentant d'Israël.

192. Nous avons déjà souvent participé tous les deux à des débats sur la situation au Moyen-Orient et il est temps qu'il comprenne que le Conseil de sécurité n'examine pas la politique de l'Union soviétique mais l'agression commise par Israël contre les Etats arabes. C'est une vérité élémentaire. Il ne faut pas mêler les deux questions. Vous ne prouvez rien en parlant de l'URSS et vous ne justifiez pas l'agression perpétrée par votre pays. Dans vos efforts pour la justifier, vous citez n'importe quoi, livres, revues ou procès-verbaux. Mais c'est ce qui fait la faiblesse et non la force de votre position. En vous référant à la déclaration du regretté M. Vychinsky, vous reconnaissez la validité de mon argument selon lequel la réalité d'aujourd'hui ne ressemble pas à celle de 1948. Pour prouver la justesse de votre position, vous citez des paroles que M. Vychinsky a prononcées il y a quelque 20 ans. Or, il y a 20 ans, la situation n'était pas la même qu'aujourd'hui. Ainsi vous faites ressortir encore davantage la faiblesse de votre position et de vos arguments. On ne peut en tirer qu'une conclusion et une seule ! Israël et vous, son représentant, vous vous êtes enfoncés dans une défense désespérée et aucune citation ne vous permettra de vous en sortir, de justifier ni l'agression d'Israël, ni son mépris des décisions de l'ONU et du Conseil de sécurité, ni sa mauvaise volonté évidente à accepter un règlement pacifique du conflit israélo-arabe qui serait fondé en tout premier lieu sur le retrait des forces israéliennes des territoires arabes occupés et la restitution des terres conquises à leurs propriétaires légitimes. Dans ces conditions, il est bien sûr impossible de parler sérieusement de règlement. Vous avez évité de répondre à la question de M. El-Zayyat, ministre des affaires étrangères d'Égypte, et à la mienne : Israël reconnaît-il le principe de la non-acquisition de territoires par la force et par la guerre ? Cette question a été posée par M. El-Zayyat. Israël est-il prêt à déclarer officiellement, devant le Conseil de sécurité, qu'il s'engage à retirer les troupes des territoires arabes occupés ? Vous avez aussi omis de répondre à cette question et vous vous êtes référé à votre précédente intervention. Or, je l'ai relue et elle ne contient aucune réponse.

193. Vous aimez tracer des parallèles avec la seconde guerre mondiale et avec Hitler, mais ils ne vous servent à rien, monsieur le représentant d'Israël. Vous feriez donc mieux de vous en abstenir.

194. Vous semble-t-il possible, monsieur le représentant d'Israël, par exemple qu'il y ait eu des entretiens entre l'Union soviétique, entre le Gouvernement soviétique et Hitler au moment où les forces hitlériennes étaient aux portes de Moscou ? Si vous voulez des parallèles, en voici un; réfléchissez-y puisque vous les aimez.

195. Encore une remarque, la dernière. Vous avancez la théorie de la "prospérité des esclaves" gémissant sous la botte de l'occupant dans les territoires occupés. C'est là qu'on peut tracer un parallèle avec Hitler. Après avoir conquis et asservi les pays d'Europe, après avoir cherché à anéantir l'Union soviétique et à asservir les peuples soviétiques, il leur a promis à tous son "ordre nouveau". Le monde entier le sait. Or les peuples d'Europe et de l'Union soviétique ne l'ont pas cru, ils ne se sont pas laissé tromper. Et alors ? Voilà à mon avis une vérité élémentaire.

196. C'est pourquoi il vaudrait mieux que vous ne traciez pas de parallèle. L'impérialisme et le colonialisme ont proclamé une "théorie" selon laquelle ils apportaient le bonheur aux peuples coloniaux opprimés, mais les peuples

d'Afrique et des autres parties du monde, gémissant sous la botte des colonialistes, n'ont pas cru à cette "théorie"; ils ne s'y sont pas trompés et ils ont eu raison. Nous avons la chance d'avoir parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies un nombre considérable d'Etats qui ont renversé l'impérialisme et le colonialisme, qui ont obtenu l'indépendance, qui se sont prononcés pour la liberté et l'indépendance et sont devenus des Etats souverains, égaux en droits avec tous les pays, puisqu'ils participent à la vie internationale et aux relations internationales, qu'ils sont Membres de l'Organisation des Nations Unies et prennent part à ses activités.

197. Les peuples coloniaux n'ont pas cru aux promesses des impérialistes et des colonialistes et ils ont eu raison. S'il faut établir des analogies entre ces deux grands événements, les peuples de l'Orient arabe ne croient pas non plus à votre "théorie de la prospérité" des peuples asservis par l'occupant. Personne ne vous croit lorsque vous dites que les Arabes qui subissent l'occupation israélienne sont heureux et prospères. Les Arabes ne vous croient pas et personne au monde ne vous croit. Cessez donc de répandre cette "théorie" pour justifier vos conquêtes et l'asservissement d'autres peuples.

*La séance est levée à 19 h 15.*